

1 - Objet : Débat d'orientation budgétaire

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Sommaire

- 1- Un contexte économique et financier très contraint
 - 2- Un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en 2011
 - 3- Une visibilité assurée par la prospective pluriannuelle
 - 4- Des équilibres financiers 2011 qui préservent l'avenir
 - 5- Priorité à l'économie et aux transports
 - o Economie
 - o Aménagement et transport
 - Scot
 - Déplacements
 - o Habitat
 - o Politique de la ville
 - 6- Conforter les services à la population
 - o Culture et sport
 - o Environnement
 - Déchets
 - Actions environnementales
 - o Assainissement
 - 7- Améliorer les moyens des services
-
-

INTRODUCTION

2010 a été l'année de création de VALENCE AGGLO Sud Rhône Alpes, puis de l'apprentissage du travail en commun, de la définition des relations financières avec les communes et de la construction du socle politique et administratif.

2011 sera la première année pleine de fonctionnement et de mise en œuvre de politiques de **développement durable du territoire**. En effet, au-delà du simple transfert de compétences séparées, Valence Agglo établit les bases d'une politique globale et intégrée d'un développement durable de son territoire, sur ses 3 piliers économique, environnemental et social, en articulant des actions structurantes et une amélioration des services à la population.

- Le développement **économique** est une priorité pour développer l'activité et l'emploi en rendant notre territoire attractif et compétitif, ce qui nécessite la structuration d'un service d'aménagement et d'animation.
- Le volet **environnemental** est de plus en plus compris par tous comme fondamental à l'échelle tant locale que globale. Valence Agglo en est un acteur important par ses compétences en matière de déchets, d'assainissement des eaux usées, d'actions sur la préservation des ressources en eau, mais aussi en participant à définir un aménagement équilibré du territoire à travers un Schéma de Cohérence Territoriale.
- La dimension **sociale** est fortement présente dans nombre de politiques, comme l'accessibilité pour tous à un logement, à la culture, aux déplacements, à l'emploi, à une deuxième chance de formation, à des équipements sportifs.

Les modes d'association des citoyens à la définition et mise en œuvre de ces politiques seront approfondies en 2011.

Et ceci dans et malgré un contexte économique et financier défavorable et encore incertain.

1- UN CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET LEGISLATIF TRES CONTRAINT

La situation économique nationale reste très fragile

Les perspectives économiques nationales en 2011 reposent sur une faible croissance du produit intérieur brut (PIB) estimée à 1,6% avec une consommation des ménages pénalisée par l'absence d'amélioration de la situation du marché du travail, une remontée des prix de l'immobilier, et une reprise de l'investissement productif en 2011.

En revanche, la reprise à la hausse des cours mondiaux des matières premières conduirait à un retour supposé modéré de l'inflation, +1,5% en 2011.

La crise économique et sociale n'est donc pas achevée, la faiblesse de la croissance continuera à peser sur les capacités de développement.

La maîtrise des finances publiques

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit public dans des limites fixées par les critères de Maastricht : 6 points en 2011 du produit intérieur brut (PIB), et à atteindre 3% du PIB en 2013.

Le retour à l'équilibre des finances publiques repose principalement sur la maîtrise des dépenses publiques :

- les dépenses de l'Etat seront gelées en valeur pour les trois prochaines années, hors pension et charge de la dette.
- l'hypothèse d'évolution des dépenses locales est modérée à 0,6% par an en moyenne

Réforme de la fiscalité locale, gel des dotations

A compter de 2011, les finances des collectivités territoriales vont être pénalisées par :

- le plein impact de la réforme de la taxe professionnelle
- un gel des dotations de l'Etat

Une fiscalité bouleversée

En 2010, la TP a été supprimée pour les entreprises mais les collectivités ont perçu une compensation relais.

A compter de 2011, les collectivités territoriales vont directement percevoir les recettes fiscales transférées suite à la suppression de la taxe professionnelle, à savoir :

- la contribution économique territoriale (CET), composée :
 - o de la cotisation foncière des entreprises (CFE)
 - o de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER - énergie, transports ferroviaires, télécoms)
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- la part départementale de taxe d'habitation
- une petite part de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Selon les collectivités locales, ce « panier fiscal » est supérieur (les territoires résidentiels) ou inférieur (les territoires industriels) au montant de la TP antérieure.

Afin de garantir à toutes les collectivités un volume de ressources équivalente au montant de taxe professionnelle perçu avant réforme, des mécanismes d'ajustement ont été prévus au travers de la création du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DRCTP, qui seront gelés dans le temps.

Pour ce qui la concerne, Valence Agglo sera contributeur au FNGIR. Cela veut dire que les ressources nouvelles sont supérieures au montant de la taxe professionnelle. Cet écrêtement est un élément positif puisqu'il maintient un levier fiscal moins détérioré à Valence Agglo.

En revanche, la réforme de la taxe professionnelle change le pouvoir fiscal des collectivités territoriales :

- les collectivités territoriales ne peuvent agir que sur une partie seulement de leurs nouvelles ressources (CFE et TH) : les marges de manœuvres fiscales sont donc moindres qu'avec la TP antérieure.
- le niveau de la CVAE et des IFR est fixé nationalement. Des incertitudes planent sur la localisation et donc l'évolution de la valeur ajoutée des entreprises multi-sites, et notamment des groupes, qui peuvent en faire varier le montant en fonction de facturation entre établissements.
- un impôt économique (la taxe professionnelle) est remplacé pour partie par des impôts ménages (taxe d'habitation et taxes foncières non bâti) : la claire séparation antérieure entre l'impôt économique prélevé par les communautés et les impôts ménages prélevés par les communes disparaît.

Gel en valeur des dotations d'Etat

Le gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est prévu par la loi de programmation des finances publiques pour 2011 à 2014.

La dotation globale de fonctionnement, qui représente 69% de l'ensemble des concours financiers, ne sera plus indexée sur l'inflation comme jusqu'à présent.

Pour 2011, la dotation moyenne par habitant est gelée à son niveau 2010 pour les structures intercommunales.

A noter que pour Valence Agglo, s'agissant de sa deuxième année d'existence, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) bénéficie de dispositifs qui garantissent qu'elle ne peut être en 2011 inférieure à son montant 2010. Le montant ultérieur dépendra du Coefficient d'Intégration Fiscale et donc du montant des charges transférées.

2 - UN NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE EN 2011

Dès sa création, Valence Agglo Sud Rhône Alpes a été conçue par les élus qui en sont porteurs comme **une étape dans la construction intercommunale** :

- Les rives drômoises et ardéchoises du Rhône constituent la même entité urbaine, avec un continuum des pratiques et des déplacements des habitants, alors qu'elles sont séparées aujourd'hui en 2 communautés (Valence Agglo et Rhône Crussol). Cependant, les collaborations entre les 2 communautés restent nombreuses : marché commun relatif aux collectes des déchets, schéma de développement commercial, diagnostic des Programmes Locaux de l'Habitat, etc....

- L'organisation des transports urbains a été unifiée au sein d'une même autorité organisatrice, Valence Romans Déplacements, englobant Romans, Bourg-de-Péage, Valence et les communes ardéchoises.
- La planification territoriale, les politiques d'aménagement sont élaborées à une échelle adaptée aux enjeux des 20 prochaines années, dans le syndicat du SCoT regroupant Tain-Tournon, Romans-Bourg-de-Péage, Valence-Rhône Crussol.
- Les réflexions et discussions sont poursuivies depuis 2009 avec les communautés de Bourg-de-Péage et Romans, pour étudier le contenu et les formes de la coopération intercommunale sur ce périmètre, en conciliant attractivité du territoire dans l'espace rhônalpin et efficacité du service à la population.

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales vient accélérer et largement modifier les démarches en cours, à travers ses nombreuses et importantes dispositions concernant l'intercommunalité :

- un **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** doit être arrêté avant le 31 décembre 2011.
Les objectifs du Schéma sont la couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la constitution d'EPCI d'au moins 5000 habitants, l'amélioration de la cohérence spatiale des EPCI et de leur solidarité financière, la réduction très significative du nombre de syndicats de communes.
Le préfet élabore un projet de Schéma, le présentera en avril à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), recomposée, le soumettra aux votes des communes puis sollicitera l'avis de la CDI dans l'été. Le projet sera réputé adopté sauf si la CDCI adopte un projet alternatif à la majorité des 2/3, dans un délai de 4 mois.
En 2012, le préfet met en œuvre le Schéma, avec l'accord d'au moins 50% des communes de chaque nouveau périmètre, représentant 50% de la population totale.
Durant les 5 premiers mois de 2013, le préfet disposera de pouvoirs renforcés pour créer, étendre ou fusionner des communautés, sans consultation des communes.
- La **gouvernance** :
 - o le nombre total des conseillers communautaires est fixé par la loi, la répartition entre les communes est soit fixée par accord entre les communes en tenant compte de la population, soit par application de la loi, proportionnellement à la population avec au moins un conseiller par commune.
Le nombre de vice-présidents est limité à 20% des conseillers avec un maximum de 15.
 - o En 2014, les conseillers communautaires seront élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste.
- La « **mutualisation** » des services est encouragée entre les EPCI et les communes, dans le cadre des compétences transférées ou pour gérer des services communs à plusieurs communes. Chaque EPCI doit élaborer un schéma de mutualisation des services avec ses communes membres.

En résumé, avant la fin 2011, les nouveaux périmètres des communautés auront été discutés et arrêtés, et l'année 2012 devra être consacrée à la préparation des inévitables élargissements et fusions. Celles-ci entraîneront nécessairement un nivellement des compétences par le haut, et donc de nouveaux transferts depuis les communes.

3 - UNE VISIBILITE ASSUREE PAR LA PROSPECTIVE PLURIANNUELLE

Si l'annualité budgétaire est un principe juridique de base des finances publiques, le pilotage des politiques publiques ne peut pas s'envisager sans une vision pluriannuelle. Le préalable en était la connaissance des ressources financières dont disposerait Valence Agglo : ce fut le travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2010.

Début 2011, plusieurs éléments encadrent la réflexion sur le devenir des politiques publiques au sein de Valence Agglo :

- En sus des incertitudes et contraintes fortes du contexte financier national, développé ci-dessus, l'évolution locale des bases de la fiscalité n'a pas été très dynamique dans un passé proche sur le territoire de Valence Agglo, notamment les bases de la fiscalité des entreprises, ce qui limite la capacité à porter des projets nouveaux. La progression du produit fiscal, principale ressource d'une communauté d'agglomération, doit donc être un objectif majeur, elle passe par le développement de l'économie et de l'habitat.
- Les compétences et les équipements transférés doivent dorénavant rayonner sur tout le territoire de Valence Agglo, ce qui nécessite des moyens.
- La création de Valence Agglo et la dissolution de Valence Major entraînent le rachat aux communes des terrains économiques, pour constituer un stock initial de foncier, ce qui se traduit par un endettement de départ.

Suite à cette analyse, plusieurs objectifs se dégagent pour les prochaines années :

- Le **développement économique** doit être une priorité de l'action publique, en faveur de l'activité et de l'emploi, pour rattraper un certain retard du territoire et mettre en avant ses atouts. L'attractivité du territoire doit être renforcée pour être visible dans la compétition économique. Cet objectif nécessite des investissements initiaux dans les infrastructures d'accueil des entreprises et concernera également le tourisme et l'agriculture. Les recettes de vente des terrains sont bien entendu décalées dans le temps.
- Les **déplacements urbains**, la politique des transports constituent l'un des apports essentiels de l'agglomération en matière de service à la population. Le financement des transports en commun, largement assuré par les employeurs, est pénalisé par la mauvaise conjoncture de l'emploi et nécessitera des moyens supplémentaires apportés par Valence Agglo.
- Plusieurs politiques étaient largement déficientes dans le Valentinois et font l'objet d'une **structuration initiale** : c'est le cas de l'habitat, des actions environnementales, de la planification territoriale assurée par le SCOT. Il s'agit de construire les bases d'un territoire accueillant et prospère pour les prochaines années.

En ce qui concerne les **recettes**, le niveau des subventions ponctuelles du Département et de la Région risque d'être remis en cause par la forte dégradation de leur autonomie fiscale induite par la réforme de la fiscalité locale et peut-être demain par la fin de la clause de compétence générale. Pour financer son développement en s'appuyant sur la mission péréquatrice de la Région notamment, Valence Agglo définira son projet de développement en 2011 et en conventionnera les principales actions avec la Région par un **Contrat d'Agglomération** pluriannuel.

4 - DES EQUILIBRES FINANCIERS 2011 QUI PRESERVENT L'AVENIR

Les orientations budgétaires ont été élaborées sans connaître précisément le niveau des **recettes fiscales 2011** : ces incertitudes liées à la suppression de la TP ont entraîné le report national du 31 mars au 30 avril de la date de vote des budgets primitifs.

Les recettes seraient composées à parts sensiblement égales de la Taxe d'Habitation transférée du Département et de la nouvelle Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Ces deux taxes principales représenteraient près des $\frac{3}{4}$ de la fiscalité directe hors compensation de l'Etat. **Leur taux resterait inchangé en 2011.**

Il est rappelé que Valence Agglo perçoit la totalité des impôts qui remplacent la Taxe Professionnelle, et qu'elle reverse aux communes la totalité de ce qu'elles ont perçu en 2009, après déduction du coût des charges transférées calculé en 2010 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Ce reversement s'appelle **l'Attribution de Compensation**. Le développement et les actions nouvelles de Valence Agglo sont financés par la croissance de ces impôts.

La même stabilité fiscale concernerait en 2011 les taux moyens de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, et de la **Redevance Assainissement**, même si les convergences souhaitées et obligatoires pourront faire varier des taux communaux, à la hausse ou à la baisse.

Les dépenses de fonctionnement seront calibrées de façon à assurer le respect des priorités politiques définies au §3 sur la prospective pluriannuelle, et à conserver une capacité d'autofinancement des investissements.

Les dépenses de ressources humaines seront impactées par l'effet « année pleine » de la montée en puissance 2010 et les créations de poste seront très limitées, dans l'attente d'une meilleure visibilité du futur paysage intercommunal : les probables fusions à venir poseront la question de la fusion des administrations des communautés concernées.

Le budget des Déchets Ménagers sera équilibré par le produit de la TEOM au sein du budget principal.

Les dépenses d'investissement augmenteraient sensiblement, d'abord pour racheter le stock des terrains économiques, mais aussi pour faire face aux besoins courants des compétences transférées, en terme de bâtiments, eaux pluviales, subventions pour l'habitat, et enfin pour lancer quelques projets nouveaux, notamment en faveur de la culture et pour aménager l'aire de grand passage.

Les travaux relatifs aux eaux pluviales, constitutives de la compétence assainissement, seront financés à hauteur de 50% par des fonds de concours des communes, pour compenser l'écart avec les moyens financiers transférés.

Le recours prévisionnel à l'emprunt serait nécessaire pour accompagner la montée en puissance des investissements, en particulier pour les zones d'activité.

5 - PRIORITE A L'ECONOMIE ET AUX TRANSPORTS

5-1 : L'ECONOMIE

Le développement économique figure comme priorité pour Valence Agglo Sud Rhône-Alpes et ses 11 communes-membres. Au-delà de la richesse que les activités économiques apportent au territoire, il s'agit pour notre Communauté d'Agglomération de développer l'emploi en permettant aux entreprises déjà présentes de s'agrandir, mais également de rendre notre territoire compétitif et attractif à travers l'émergence de projets durablement structurants.

La première des orientations budgétaires vise à créer une nouvelle génération de **Parcs d'Activités Economiques**, afin de reconstituer un stock de terrains disponibles pour les entrepreneurs. Ainsi, des travaux de viabilisation démarreront sur plusieurs zones, permettant une pré-commercialisation dès 2011 sur les cibles suivantes :

- Lautagne (Valence) : entreprises des secteurs tertiaire et scientifique
- La Motte (Valence) : entreprises de la logistique multimodale
- L'Armailler (Bourg Les Valence) : entreprises industrielles
- Marcerolles (Bourg Les Valence) : petites et moyennes entreprises (industrie et services)
- Morlon (Portes Les Valence) : petites et moyennes entreprises (industrie et services)

Valence Agglo rachètera en outre les terrains qui appartenaient à Valence Major, dissout au 31 décembre 2010 et en versera le montant aux communes précédemment membres de Valence Major.

11.6 M€ seront ainsi versés aux communes, soit 6.8 M€ début 2011 et le solde de 4.8 M€ réparti entre 2011 et 2017.

Trois fonctions structurantes ont été identifiées comme marqueurs économiques de notre territoire. Valence Agglo Sud Rhône-Alpes a pour ambition de démontrer qu'elles constituent des valeurs ajoutées pour le monde économique.

Notre territoire dispose, en effet, d'un emplacement idéal pour favoriser les transferts de Fret entre la route, le rail et le fleuve.

Par ailleurs, 2011 constituera le point de départ d'un nouveau projet pour le pôle national de Traçabilité et d'une étude de faisabilité d'extension du pôle de l'image animée de La Cartoucherie.

- 1) La création d'une nouvelle **fonction Multimodale**
 - La Communauté d'Agglomération dispose de réserves foncières mitoyennes au Port de commerce, desservies par le rail et en proximité immédiate de la RN7 et de l'A7.
 - Le trafic poids-lourds sature les réseaux routiers, l'agglomération de Valence est idéalement placée pour jouer un rôle de convertisseur modal de la route vers le fer ou le fleuve : 2011 doit permettre de dessiner les premiers contours d'un projet global.

- 2) Un nouveau projet pour le **Pôle National de Traçabilité**
 - La traçabilité est une fonction transversale de l'entreprise, le pôle apporte donc de fait une expertise touchant autant la technique que la stratégie.
 - Construit au départ autour de la compétence RFID (Radio Fréquence Identification) plus communément appelé étiquettes électroniques (présence d'un laboratoire d'essais de l'ESISAR), le pôle intervient aujourd'hui sur des sujets d'actualité éléments de performance de nos entreprises : la contrefaçon, l'internet des objets, l'intelligence économique...
 - Région, Département et Agglomération souhaitent soutenir ce pôle référencé au niveau national autour d'un nouveau projet qui sera présenté cette année.
- 3) L'accueil de nouvelles activités à la **Cartoucherie**
 - Le site de la Cartoucherie a été livré en juin 2009 pour jouer une fonction "production d'images animées" au sein du pôle rhônalpin de compétitivité Imaginove.
 - Le site est à ce jour complet et ne permet pas l'extension ou l'accueil de nouvelles activités.
 - Une nouvelle tranche de réhabilitation des locaux de la Cartoucherie sera donc mise à l'étude, dès cette année, pour permettre une nouvelle offre.

L'emploi est une compétence de l'Etat. Notre Communauté d'Agglomération doit s'inscrire dans une démarche partenariale sur le sujet, elle peut faciliter la mise en relation et l'accès à l'information mais également expérimenter des modèles économiques nouveaux. Tels sont les enjeux en la matière pour 2011.

- Il s'agit d'utiliser la fonction Développement Economique de l'Agglomération pour faciliter une offre intégrée (du terrain à l'embauche) aux chefs d'entreprises et contribuer à notre niveau à la politique de l'emploi. Deux emplois de chargés de mission sont ainsi créés dont un financé à 100% par la Région Rhône-Alpes.
- Cette compétence permet à l'Agglomération d'être impliquée sur des dispositifs contractualisés : Contrat Territoriaux Emploi-Formation, contrat de revitalisation...
- En outre, elle doit permettre de mailler les structures soutenues par l'Agglomération - la Mission Locale, l'Ecole de la 2ème Chance, les Points Information Jeunesse - et d'expérimenter l'entrepreneuriat à travers une coopérative d'activités, statut de l'Economie Sociale et Solidaire.

Par ailleurs, le développement économique de notre territoire s'exprime également par son **potentiel touristique** et la structuration de son offre commerciale, notamment en matière de **grande distribution**.

- Une Société Publique Locale est en cours de constitution et sera effective le 1/04/2011 pour devenir le nouvel Office de Tourisme Communautaire en lieu et place des OT de Valence et Chabeuil dont les bureaux seront maintenus. L'extension de la Taxe de séjour à toutes les communes absorbera le financement des nombreux acteurs du développement touristique.
- L'Agglo dispose de nombreux atouts pour développer cette économie, avec notamment une capacité d'hébergement significative.

- L'objectif attendu de la SPL consistera à engager des actions nouvelles pour faire de l'Agglomération de Valence une réelle destination touristique.
- Concernant l'offre commerciale présente sur le Grand Valentinois (territoires de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes Rhône-Crussol), une étude permettra de définir un Schéma Prospectif de Développement Commercial.

Ce travail d'analyse et de concertation sera ensuite collecté au niveau du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vue de l'élaboration de son Document d'Aménagement Commercial (DAC) sur l'ensemble de son territoire.

Enfin, Valence Agglo - Sud Rhône-Alpes soutient par son adhésion et son financement le **Syndicat mixte Rovaltain** (112 050 € en 2011) qui a en charge l'aménagement et la commercialisation de l'espace foncier, principalement à vocation tertiaire, autour de la gare Valence TGV.

5-2 : L'AMENAGEMENT ET LES TRANSPORTS

L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Cette compétence comprend 2 volets : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les transports.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un élément stratégique d'une politique d'aménagement de l'espace communautaire, aux côtés de l'organisation des transports urbains.

Le SCoT est un document de planification qui présente les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire. C'est un outil au service d'une vision partagée et d'un projet stratégique de développement durable, pour mettre en cohérence les politiques de déplacements, d'habitat, de développement économique, d'environnement. Ses objectifs sont liés à l'équilibre et à l'utilisation économe de l'espace (maîtrise de l'étalement urbain, protection des espaces agricoles et naturels), à la mixité sociale de l'habitat, à la maîtrise des besoins en déplacements, à la préservation de la qualité des milieux, à la prévention des risques, etc

Le SCoT est opposable aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), aux cartes communales, aux programmes locaux de l'habitat...

VALENCE AGGLO a délégué sa compétence SCoT à un syndicat mixte compétent sur un territoire plus vaste dénommé « **SCoT Rovaltain Drôme Ardèche** », créé le 26 mai 2010. Les adhérents en sont 9 communautés d'agglomération et de communes et 4 communes isolées, regroupant 309 480 habitants en Drôme et Ardèche, autour de Tain-Tournon, de Romans-Bourg de Péage et Valence

La mission du SCoT se décompose en 3 phases qu'il est prévu de dérouler sur 3 ans : en 2011, le diagnostic ; en 2012, le Projet d'Aménagement et Développement Durable ; en 2013, le Document d'Orientations Générales. Ce rythme soutenu permettrait d'aboutir dans ce mandat municipal.

En 2011, les principaux chantiers porteront sur :

- Le diagnostic du territoire qui intégrera les études antérieures (le pré-diagnostic, déjà rendu), le porté-à-connaissance des services de l'Etat, et les 2 études suivantes :
- L'Etude de l'Etat Initial de l'Environnement, qui comprend un volet Climat Energie qui sera notamment articulé avec le Plan Climat Energie Territorial de Valence Agglo.

- Le Schéma d'Urbanisme Commercial, qui reprendra les travaux déjà réalisés sur Romans-Bourg de Péage et ceux en cours sur Valence Agglo et Rhône Crussol ...et les complétera :
- L'identification des espaces agricoles à enjeux
- Le suivi des documents d'urbanisme
- La réflexion sur les enjeux d'urbanisme autour de la LACRA entre Valence et Bourg de Péage.

LES DEPLACEMENTS

VALENCE AGGLO a délégué sa compétence transport urbains à un syndicat mixte, **Valence Romans Déplacements (VRD)**, créé le 30 mars 2010.

Il regroupe aujourd'hui les 2 communautés d'Agglomération du Pays de Romans et de Valence Agglo, et 7 communes des communautés du canton de Bourg de Péage et de Rhône Crussol, soit un total de 39 communes et 215000 habitants.

Cette création a permis de réunir le réseau valentinois exploité par la CTAV, le réseau romano-péageois exploité par CITEBUS et la ligne départementale Valence- Gare TGV - Romans.

VRD a donc comme objectif de faciliter les déplacements sur le bassin valentinois et le bassin romano-péageois mais aussi, nouveauté majeure, sur les liaisons entre ces 2 pôles urbains proches. VRD répond ainsi aux besoins croissants de facilité et rapidité de déplacements, et d'accessibilité aux différents lieux de vie.

La première phase de développement s'est traduite pour **l'année 2010** par un certain nombre d'améliorations significatives du service à la population :

- mise en place de la ligne Citéa entre Romans et Valence via la gare TGV et la zone de Rovaltain
- développement de la desserte en direction des communes périurbaines nouvellement constitutives de Valence Agglo, en s'appuyant sur les lignes départementales existantes et en proposant des compléments d'offres ciblés..
- développement du réseau Cité-Bus, sur le réseau central de Romans et Bourg-de-Péage, ainsi que sur les 11 communes périurbaines de la première couronne au travers de la mise en place d'un service de transports à la demande.
- développement du support billettique interopérable (carte OURA) pour proposer une tarification urbaine unique et attractive à l'échelle du Périmètre de Transport Urbain (PTU) ainsi qu'une tarification multimodale avec les services TER notamment.

En 2011, la priorité de VRD sera le lancement de la nouvelle Délégation de Service Public, qui se substituera au 1^{er} juillet 2012 aux 2 DSP de Valence et Romans-Bourg de Péage, puis en 2013 à celle de la ligne Valence-Romans.

La procédure ayant été approuvée par le conseil syndical de VRD et le lancement des offres devant avoir lieu en mars avec des réponses demandées en juin, il n'est juridiquement pas possible de dévoiler le contenu de la DSP. Mais des enjeux généraux sont cependant identifiés en matière d'accompagnement de l'urbanisation, de prise en compte des flux domicile-travail, d'articulation avec les autres modes de transport, d'optimisation du nombre de kilomètres parcourus etc.....

S'agissant du réseau centré sur Valence, l'architecture et le principe du cadencement donnent satisfaction et seront maintenus, voire optimisés. Quelques produits méritent réflexion et le réseau périurbain sera amélioré, en lignes régulières ou à la demande.

Le réseau centré sur la gare TGV/TER et Rovaltain évoluera également pour en faciliter l'accès depuis la plaine de Valence.

Les évolutions attendues seront plus importantes sur le réseau centré sur Romans-Bourg de Péage puisque le kilométrage parcouru y est aujourd'hui 6 fois moindre, alors que le taux de Versement Transport versé par les entreprises y est identique.

V.R.D. conduira une série d'autres projets en 2011 :

- transports en commun : schéma d'accessibilité, préparation à la prise de gestion du mobilier urbain, renouvellement de matériel roulant et aménagement d'une nouvelle agence commerciale à Valence

- modes doux de déplacements : schéma directeur cyclable, étude pour l'extension du service Vélo, participation au schéma directeur de covoiturage bi-départementale

- services et conseils en mobilité : promotion des plans de déplacements entreprises et établissements scolaires

Le financement des transports urbains sera un enjeu important pour les prochaines années. En effet, les dépenses sont constituées principalement de main d'œuvre et de carburant et augmentent régulièrement. Mais la recette principale, le Versement Transport, est une taxe assise sur la masse salariale des entreprises de plus de 10 salariés, qui dépend évidemment de la situation de l'emploi. En période de crise économique, le Versement Transport évolue moins vite que le coût du service, d'où un effet de ciseau entre les dépenses et les recettes. Le déficit récurrent et croissant, avant même toute amélioration du service, doit alors être financé par les communautés membres sur leur budget général.

La priorité accordée par Valence Agglo aux déplacements impliquera un versement d'équilibre croissant au budget de Valence Romans Déplacements, au-delà des 6€/habitant actuels.

ACTIONS DIRECTES EN FAVEUR DES DEPLACEMENTS

En sus de cette implication dans Valence Romans Déplacements, Valence Agglo exerce la compétence « création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

A ce titre, elle est attentive aux réflexions menées en termes de déplacement sur son territoire.

Parking relais

La création de parkings relais favorise les transferts de la voiture vers les transports en commun.

La réalisation d'équipements de ce type est en particulier jugée primordiale par la commune de Valence, dans le cadre des importants travaux d'aménagements urbains prévus.

Valence Agglo, Valence Romans Déplacement et la Ville de Valence mèneront donc une réflexion commune courant 2011 afin de planifier le passage à une phase opérationnelle d'aménagement.

Co-voiturage

En réponse à l'accroissement du trafic routier, l'allongement des distances et des temps de trajet, et surtout l'augmentation des frais de transport due au coût du carburant, le covoiturage est en pleine croissance. Ce mode de transport a été valorisé par le Grenelle de l'environnement et serait pratiqué à ce jour par 600 000 à un million de personnes en France.

Valence Agglo suit donc de près l'avancement du schéma directeur bi-départemental de covoiturage initié par les départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Dans ce cadre, et dès 2011, Valence Agglo participera financièrement au projet d'aménagement d'une aire de covoiturage labellisée « test » au niveau de l'échangeur autoroutier « Valence Nord » situé à Bourg-Lès-Valence.

Cet aménagement permettra d'accueillir 135 places de stationnement pour véhicules légers. L'accès en demeurera gratuit pour les durées de stationnement inférieures à 24 heures.

Voies cyclables

Valence Agglo est associée à l'élaboration du schéma directeur cyclable de Valence Romans Déplacement, qui va se dérouler sur l'année 2011.

Celui-là permettra de proposer des itinéraires structurants et cohérents sur le territoire et de définir des priorités d'aménagements cyclables.

Dans un deuxième temps, Valence Agglo pourra faire le choix d'intervenir sur des projets jugés d'intérêt communautaire.

L'HABITAT

Pas de développement durable sans développement, pas de développement sans accueil de la population.

Après une année 2010 consacrée à la définition et à la préparation des dispositifs, l'année 2011 verra la mise en œuvre opérationnelle des fondements d'une politique d'habitat d'agglomération.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2011, pour les 3 années 2011-2013.

Elle est conduite sur les communes de Valence Agglo et de Rhône Crussol.

Elle permettra tout à la fois de répondre aux besoins en logements locatifs de qualité à des prix de loyer maîtrisés et d'aider des propriétaires occupant à revenu modestes pour réhabiliter leur logement, avec dans tous les cas des exigences en matière de qualité thermique.

La subvention de Valence Agglo de 300 000€/an permettra de mobiliser un total de 6,2 millions d'euros sur 3 ans en provenance de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, du Département et des communes, pour rénover un total de 417 logements de propriétaires occupants à revenus modestes, notamment dans 20 copropriétés dégradés, et 231 logements locatifs.

L'observatoire du logement fonctionne depuis la fin de l'année 2010, en partenariat avec l'ADIL de la Drôme.

Il alimente la connaissance et la réflexion autour des problématiques en faveur de l'habitat, pour bâtir une politique de l'habitat, en prenant en compte le Grand Valentinois c'est-à-dire Valence Agglo et Rhône Crussol.

L'observatoire pointe la faiblesse de la croissance démographique du Grand Valentinois (+0,6%/an entre 1999 et 2007 contre +1%/an dans la Drôme et l'Ardèche), qui est la conséquence d'un rythme de construction faible (5,6 logements pour 10 000 habitants par an contre 8 en Drôme-Ardèche) et qui n'est pas liée à la situation d'emploi.

Pour se situer dans la moyenne bi-départementale et prendre sa part dans le développement démographique dû au solde naturel et migratoire, le nombre de constructions de logements devrait passer de 830/an à 1200/an.

L'observatoire fournit également de précieuses données sur les parcours résidentiels (1/5 de la population change de logement tous les 5 ans); la vacance des logements, le desserrement des ménages (le nombre d'habitants par logement, en diminution) etc....

L'élaboration du **Programme Local d'Habitat (PLH)** va être lancée d'ici la fin du premier trimestre 2011. Ce document stratégique est destiné à fonder une politique de l'habitat sur le territoire de Valence Agglo. Il sera élaboré sur une durée totale de 2 ans, en relation avec le Plan Climat Energie Territorial et avec le SCOT et il s'imposera aux documents d'urbanisme des communes.

Le diagnostic sera élaboré en commun avec la communauté de communes de Rhône Crussol, et les orientations et le programme d'action seront distincts.

Le diagnostic s'appuiera sur les données de l'observatoire du logement et des études déjà réalisées et les synthétisera en 4 thèmes : le marché du logement, les besoins, la qualité du parc, l'analyse des documents d'urbanisme communaux.

Les orientations seront présentées sous forme de différents scénarios préparatoires aux décisions et seront alimentées par une démarche participative.

Le programme d'actions sera global pour Valence Agglo et aussi décliné par commune.

La Création d'une aire de grand passage :

Elaboré en 2001 et cosigné le 12 juillet 2002 par le Préfet et le Président du Conseil Général, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoyait la création d'aires d'accueil dans les communes de plus de 5000 habitants ainsi que celle d'une aire de grand passage à l'échelle du département.

Les aires d'accueil sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. La capacité de ces aires se situe en moyenne entre 25 et 40 places de caravanes.

Les aires de grand passage ont pour but d'accueillir les grands groupes de gens du voyage (50 à 200 caravanes) qui se déplacent, dans le courant de l'été, sur le territoire national vers les lieux de grands rassemblements traditionnels. Les groupes convergent vers ces lieux en faisant de courtes étapes sur leur trajet, pouvant aller de quelques à une quinzaine de jours. L'aménagement d'aires permet que ces étapes se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité et de tranquillité publique.

Compte-tenu de son positionnement géographique sur la vallée du Rhône, des fréquents rassemblements de caravanes non régulés qu'ont connus les communes de l'agglomération dans les années qui précèdent, sur des terrains privés ou communaux, posant des problèmes d'ordre public, de salubrité et de voisinage, Valence Agglo a fait le choix d'exercer la compétence « étude, création et gestion des aires de grand passage pour les gens du voyage ».

Une parcelle d'environ 4 hectares, située dans le quartier de Chaffit à Valence, à la limite de la commune de Portes-lès-Valence, a été choisie fin 2010 pour aménager une aire.

Si le montant des subventions de l'Etat, sollicitées à la hausse, permettait d'en boucler le financement, les travaux d'aménagement seraient entrepris au plus tôt, afin d'être en mesure d'accueillir les gens du voyage dans des conditions acceptables, au printemps 2011.

Un bilan serait réalisé en fin de saison, à l'automne 2011, afin de programmer d'éventuels travaux d'amélioration complémentaires en 2012.

POLITIQUE DE LA VILLE

Le **contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)** de l'agglomération valentinoise, conclu en 2007, sera prolongé pour la période 2011-2014. Valence Agglo maintiendra le niveau de ses aides alors que l'Etat diminue de 30% le montant de ses subventions. En conséquence, Valence Agglo sera amené à réorienter ses soutiens.

6 - CONFORTER LES SERVICES A LA POPULATION

6.1 - LA CULTURE ET LE SPORT

La **compétence Culture** retenue par Valence Agglo Sud Rhône-Alpes se rapporte à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements d'intérêt communautaire ainsi qu'au soutien aux projets culturels de même nature.

La première année de fonctionnement particulièrement active car liée au démarrage du processus, a permis de définir le dimensionnement du secteur d'activité avec - en dernier lieu le transfert de la médiathèque de Bourg-Lès-Valence au 1 avril 2010 - et par ailleurs, de donner l'impulsion d'une politique culturelle identifiable par les acteurs de terrain et les administrés.

L'accessibilité du plus grand nombre à la culture est un axe fort de la politique culturelle communautaire. Elle s'exprime à travers la diffusion des activités sur le territoire, dans une relation ville-campagne bien comprise, mais aussi par le maintien en 2011 des tarifs 2010. La politique tarifaire des médiathèques a été particulièrement bien perçue, avec la mise en place d'une carte annuelle unique à 10€, qui a entraîné une croissance de leur fréquentation.

2011 sera l'année de définition d'un projet collectif en renforçant la fonction de coordination et d'animation. Cela se fera grâce à :

- une structuration des services en adéquation avec leurs missions,
- un travail de transversalité favorisant le dialogue avec les communes fédérées et leur action culturelle,
- le développement de la diversité des formes d'accueil des usagers et praticiens de la culture en visant un élargissement et une augmentation des publics,
- la mise en place de synergies entre les secteurs de la culture, de l'économie et du tourisme.

Les orientations budgétaires privilégieront un niveau d'engagement financier en légère augmentation tenant compte de la nécessité d'envisager une action de long terme.

Les efforts porteront principalement sur l'enrichissement des collections du Réseau de lecture publique, l'aménagement de locaux et l'accompagnement des évolutions technologiques cinématographiques et multimédia.

Une inscription budgétaire permettra de maintenir une capacité d'accompagnement des initiatives des porteurs d'événements culturels d'intérêt communautaire significatifs, répondant aux critères d'attribution arrêtés en 2010.

Les structures culturelles associées, au nombre de cinq, acteurs essentiels de la construction du projet global pour lequel en 2010 une politique de conventionnement a été mise en œuvre trouveront un accompagnement en écho à leur vitalité.

- **Jazz Action Valence**, structure d'enseignement, de formation et de diffusion qui assure une activité constante et performante depuis 20 ans sera soutenue pour cet anniversaire
- **L'Equipée**, après le succès de la nouvelle formule de son Festival d'un Jour aura confirmation d'un apport financier du même montant que celui attribué en 2010 par subvention exceptionnelle à l'occasion de son lancement, pour continuer à promouvoir le cinéma d'animation.
- **L'école La Poudrière** forme des réalisateurs de film d'animation. Par la notoriété acquise et le taux important d'accès à l'emploi rapide après formation, elle complètera son offre en direction d'un public plus large en proposant un programme de formation professionnelle soutenu par le Conseil Régional Rhône-Alpes et Valence Agglo Sud Rhône-Alpes.
- **LUX scène nationale**, par sa spécificité liée à son domaine d'activité, le cinéma et l'ensemble des arts visuels, doit s'engager dans la mise en place d'équipements numériques de projection. Cette technologie s'impose désormais comme la norme. Afin de permettre cette évolution et en qualité de propriétaire des lieux, Valence Agglo Sud Rhône-Alpes assurera des travaux d'aménagement de la cabine de projection et la réfection de la façade pour favoriser l'attractivité du lieu.

- **Le CDN Comédie de Valence**, confirme une programmation de qualité avec un nombre de représentations sensiblement équivalent à celui de la saison dernière. Il développe une stratégie progressive d'investissement du territoire de l'agglomération par diverses rencontres. La subvention de fonctionnement reste inchangée à hauteur de un million d'euros et des travaux de maintenance et de sécurité du théâtre Bel Image sont programmés.

Les services en régie directe demeurent l'outil principal de la politique culturelle souhaitée par le conseil communautaire.

2011 sera marqué principalement par la réflexion sur l'organisation et un effort particulier sur l'offre du réseau de lecture publique.

- **le CPA : Centre du Patrimoine Arménien**, connaît par la qualité et la diversité de ses propositions en matière d'expositions temporaires et d'actions éducatives et pédagogiques une augmentation régulière de son public qui trouve dans ce lieu un espace de réflexion sur des questions essentielles. A ce titre, l'effectif du service sera renforcé avec le recrutement d'un agent de médiation.
- **Le service Ville d'Art et d'Histoire**, après le colloque réussi sur le thème de l'Abbaye de St Ruff fin 2010 qui avait entraîné une inscription de crédits supplémentaires, continuera son travail d'inventaire et de médiation sur le territoire des 10 communes en dehors de Valence pour couvrir la totalité du territoire de l'agglomération.
- **La Maison de la Musique et de la Danse**, qui accueille en son sein le conservatoire, le pôle de musiques actuelles et diverses associations connaît une augmentation des inscriptions. Son auditorium, lieu d'enseignement mais aussi de diffusion reçoit 20 000 spectateurs par an.
- **L'école des Beaux Arts**, dans la poursuite de l'évolution rendu nécessaire par les accords de Bologne instaurant les diplômes licence, master, doctorat et l'obligation de l'autonomie juridique et financière a changé de statut au 1^e janvier 2011 devenant un établissement public de coopération culturelle (EPCC) regroupant les écoles de Grenoble et Valence Agglo Sud Rhône-Alpes. Par mesure de bonne gestion les deux écoles resteront en régie directe jusqu'au 1^e juillet 2011 et feront l'objet d'une dotation financière spécifique, de transferts de personnels, de conventions patrimoniales et de prestations à cette occasion.
- **Le Réseau de Lecture Publique**, constitué de neuf établissements sur quatre communes (Valence, Bourg-Lès-Valence, Portes-Lès-Valence et Chabeuil), s'est engagé en début d'année dans un projet de service accompagné par un consultant afin de définir un mode de fonctionnement adapté à ce regroupement communautaire et au projet de maillage sur le territoire pour une meilleure efficacité.

Par ailleurs, afin de mettre à niveau les bibliothèques du réseau, sont envisagées une augmentation des crédits d'acquisition et la création à Chabeuil d'un Espace Public Internet avec le soutien financier du conseil général de la Drôme.

- **Le Train Théâtre et le Train Cinéma**, maintiennent un niveau élevé de satisfaction de la part des publics et usagers avec un rythme de fréquentation et un usage du lieu maximaux. Afin de répondre à la problématique des locaux administratifs trop petits et de donner une nouvelle signalétique patrimoniale à ces équipements, la mise en place d'un wagon de la SNCF et son aménagement en bureau sera réalisé. Le train Cinéma sera lui équipé en technologie numérique.

La compétence Sport :

- **La patinoire** est le seul équipement sportif transféré à Valence Agglo.
En 2010, il a été décidé de plus l'ouvrir aux élèves des écoles primaires des communes de Valence Agglo.
En 2011, plusieurs actions sont prévues :
 - o Le renouvellement d'une grande partie des patins de location
 - o La remise en état de plusieurs parties du bâtiment (fosse à neige, entrée etc...)
 - o Le renouvellement de la convention avec le club de hockey
 - o L'étude d'un plan de relance de la fréquentation, qui a tendance à s'essouffler.

Valence Agglo continuera à soutenir des **événements sportifs** d'ampleur nationale ou internationale dans des sports reconnus, et entraînant des retombées économiques et médiatiques significatives.

6.2 - L'ENVIRONNEMENT

→ Gestion des déchets

Le renouvellement des principaux marchés de prestation de service a permis en 2010 d'organiser le service précédemment géré par 3 syndicats distincts (Valence Major, GIC, Sicom des Dauphins).

A compter du 1^{er} janvier 2011, un seul prestataire assurera, pour Valence Agglo mais aussi pour les communes de Guilhaud-Granges, Saint-Péray et Cornas :

- la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte sur tout le territoire : Groupe Pizzorno Environnement,
- la fourniture des bacs sélectifs et ordures ménagères : Citec Environnement.

De même un seul prestataire assurera la gestion des 8 déchetteries intercommunales à compter du 1^{er} avril 2011 : Véolia Propreté.

Cette **nouvelle organisation du service** s'accompagne également d'une mutualisation des moyens. Ainsi Valence Agglo assure pour le compte de la communauté de communes Rhône-Crussol la gestion du service pour les communes de Guilhaud-Granges, Saint Péray et Cornas, et gère la déchetterie de Montvendre en partenariat avec la communauté de communes de la Raye.

Cette uniformisation se traduira en outre par la mise en place de règles de fonctionnement communes : règlements intérieurs des déchetteries, mode de présentation des déchets, ...

Sur ces bases, il va être possible durant l'année 2011 d'étudier des **pistes d'amélioration et d'optimisation du service** :

- Harmonisation du type de collecte des déchets selon le type d'habitat
- Harmonisation des fréquences de collecte
- Développement des plateformes de compostage
- Expérimentation en matière de collecte des encombrants
- Création d'une recyclerie
- Identification et traitement des points noirs liés à la collecte en porte-à-porte.

De plus, deux événements devraient marquer l'année 2011

- L'ouverture du centre de valorisation du SYTRAD, à Etoile-sur-Rhône
- La mise en place de collecte d'ordures ménagères par des conteneurs enterrés sur Valence

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le cadre des principaux objectifs du Grenelle de L'Environnement, à savoir :

- Réduire à la source la production de déchets en responsabilisant fortement les producteurs, de la conception du produit à sa fin de vie,
- Augmenter le recyclage matière et organique,
- Diminuer de 15 % d'ici 2012 de la quantité de déchets partant en enfouissement.

Dans le même temps, les actions de sensibilisation (intervention dans les écoles, correction des erreurs de tri, partenariat avec les associations...) seront poursuivies.

Sur le plan financier, la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** ne devrait pas connaître d'évolution de taux, si ce n'est dans le cadre de la convergence vers 2 taux uniques, selon la fréquence de collecte. Pour mémoire, il est rappelé qu'en 2011, les contribuables verront leurs bases de taxe d'enlèvement des ordures ménagères plafonnées.

→ Protection de la ressource en eau

Valence Agglo Sud Rhône Alpes s'est dotée d'une compétence de soutien aux actions de préservation des ressources en eau, mais non de la gestion de l'eau potable.

Dans ce cadre, sollicitée par la ville de Valence et le syndicat intercommunal des eaux du Sud Valentinois, auquel adhèrent Beaumont-lès-Valence, Montmeyran, Upie et la Baume Cornillane, Valence Agglo conduira la démarche ZSCE (**zone soumise à contrainte environnementale**) pour les captages des Couleures, à Valence, et des Tromparents, à Beaumont-lès-Valence.

Ces derniers font en effet partie des 500 captages prioritaires inclus dans les accords de "Grenelle", pour lesquels l'Etat demande qu'une protection renforcée soit mise en place d'ici 2012, pour prévenir la détérioration de la qualité de l'eau brute destinée à la production d'eau potable, notamment par les nitrates et les pesticides.

2011 verra le lancement et suivi de l'étude de délimitation du bassin d'alimentation du captage et des secteurs les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses, du diagnostic des pressions agricoles et de la définition du programme d'action pour reconquérir la qualité de l'eau. Cette étude sera confiée à un bureau d'études spécialisé en hydrogéologie, pédologie et agronomie. Par la suite, il s'agira d'assurer l'animation et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action (sensibilisation des agriculteurs, assistance au montage de dossiers de subvention, suivi d'indicateurs, ...).

L'Agence de L'Eau Rhône Méditerranée et Corse apporte un soutien financier important à la démarche.

→ Agriculture et préservation des ressources en eau

Valence Agglo a décidé d'engager une démarche visant préserver la qualité des eaux par le développement de l'agriculture Bio sur son périmètre. Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'eau intitulé « **De nouvelles idées pour développer l'agriculture biologique et réduire les pollutions de l'eau par les pesticides** » pour une durée de 3 ans.

L'objectif du projet est de favoriser le développement de l'agriculture biologique sur notre territoire, en œuvrant sur l'ensemble de la chaîne : du foncier aux débouchés en passant par les problématiques de conversion et installation des agriculteurs.

L'objectif pour 2011 est essentiellement d'établir un diagnostic foncier et agricole, afin de mieux connaître les potentialités foncières, techniques et humaines favorables à l'agriculture

bio, ainsi que les freins à son développement. Pour une cohérence face aux enjeux de la qualité de l'eau, ce projet sera mené en lien avec l'étude sur les aires d'alimentation des captages.

A l'issue de cette étude, il est envisagé de lancer un accompagnement plus individualisé des agriculteurs volontaires pour se convertir ou s'installer en bio et d'étudier les enjeux auxquels répondre en matière de débouchés (restauration collective, circuits courts ...).

→ Plan Climat Energie Territorial (PCET)

La Loi Grenelle 2 a rendu obligatoire l'élaboration des Plans Climat Energie Territoriaux pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, de par leur rôle prépondérant en matière de lutte contre le changement climatique, notamment en tant que donneurs d'ordres publics dans de nombreux domaines.

Un Plan Climat Energie Territorial doit permettre aux collectivités d'identifier sur leur territoire les principales activités responsables d'émissions de gaz à effet de serre de façon à déployer des plans d'action et à mettre en cohérence une politique climatique sur l'ensemble de leur territoire.

Valence Agglomération lancera donc son PCET dans le courant de l'année 2011. Un tel projet d'élaboration devrait durer jusque fin 2012, entre la phase de diagnostic et celle du plan d'action final.

Pour l'année 2011, il s'agira de lancer la phase de diagnostic des émissions de gaz à effet de serre, qui devra couvrir deux axes :

- le volet territorial, qui permet d'identifier les menaces et enjeux du territoire au regard de nos politiques et compétences
- le volet patrimoine et services, qui permet d'identifier les pratiques et leviers d'amélioration en terme de fonctionnement interne de la collectivité

Un lien sera assuré avec la démarche lancée au niveau du territoire du SCOT, sur le volet territoire, afin de mutualiser nos connaissances et enrichir nos analyses. Valence Agglo approfondira le diagnostic Energie climat de l'étude SCOT par le biais d'un zoom sur notre périmètre.

Cette démarche devra également être menée dans une logique de partenariat et de concertation avec d'autres acteurs pour une meilleure connaissance des enjeux et des leviers d'amélioration.

L'année 2011 sera ainsi l'occasion de structurer les bases de cette démarche partagée.

→ Lutte contre les nuisances sonores

La réglementation donne aux collectivités des responsabilités en matière d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement. En particulier, les agglomérations de plus de 100 000 habitants doivent mettre en place :

- avant le 30 juin 2012, **une carte de bruit**, destinée à permettre l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et à établir des prévisions générales de son évolution ;
- avant le 18 juillet 2013, **un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)** destiné à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées par la carte de bruit et notamment lorsque des valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

L'objectif pour 2011 sera de s'associer les services d'un bureau d'études spécialisé (assistant à maîtrise d'ouvrage) afin de lancer la consultation pour l'établissement de la carte de bruit. Il est

également prévu de se rapprocher des communes concernées par l'obligation réglementaire, non membres de Valence Agglo, pour examiner leurs ambitions ainsi que leur volonté de s'engager dans un travail commun.

→ Lutte contre l'ambrosie

Un arrêté préfectoral de mai 2001 prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie, plante à l'origine de nombreuses allergies (environ 10% de la population), aux symptômes aussi variés que désagréables : rhinites, conjonctivites, laryngites, eczémas, urticaires

Valence Agglo s'est engagé dès 2010, en coordination avec la Préfecture, dans la lutte contre cette plante nuisible :

- coordination des actions des communes,
- communication et sensibilisation auprès du public,
- concertation avec les autres organismes publics (conseil général, DDASS, DDAF, ...) et les organisations professionnelles (domaine de la santé, monde agricole, ...).

L'action sera poursuivie et renforcée avec une réflexion sur la possible cartographie des parcelles infestées.

6.3 - L'ASSAINISSEMENT ET LES EAUX PLUVIALES

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle2, a précisé les contours de la **compétence assainissement** pour les communautés d'agglomération. Outre l'assainissement des eaux usées, collectif ou non collectif, la compétence couvre également, dès lors que des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions qu'elles apportent au milieu, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi qu'éventuellement leur traitement.

Valence Agglo, qui exerce depuis le 19 avril 2010 une compétence partielle en matière de gestion des eaux pluviales, limitée aux réseaux, postes de relevage et petits ouvrages d'infiltration, dispose d'un délai jusqu'au 1^{er} janvier 2015 pour la compléter avec notamment les bassins de stockage des eaux de ruissellement.

→ Le service public d'assainissement collectif

L'assainissement des eaux usées, compétence « souterraine » s'il en est (il fait parler de lui quand il dysfonctionne...), est un élément essentiel de la préservation de la qualité des eaux et de l'environnement. De longue date, l'assainissement des eaux usées fait l'objet de coopération intercommunale, du fait de l'importance des investissements nécessaires à leur collecte et à leur traitement.

Le service public d'assainissement assure le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Qu'il soit exploité en régie, affermé ou concédé, il est financièrement géré comme un **service à caractère industriel et commercial (SPIC)** et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Pratiquement, cela conduit la collectivité à mettre en place un budget annexe de l'assainissement, indépendant du budget général.

Etat des lieux

Les infrastructures d'assainissement communautaires sont importantes, constituées de 280 km de canalisations d'eaux usées, 170 km de canalisations unitaires (qui collectent à la fois des eaux usées et des eaux pluviales), 80 stations de relèvement, 5 bassins tampons et 5 usines de dépollution, dont une de 150 000 éq. hab. (Valence) et une autre de 76 000 éq. hab. (Portes-lès-Valence).

Les modes de gestion du service au niveau des territoires communaux sont variés :

- **régie** pour Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Montélier et Malissard, avec le recours à des marchés de prestation de service (Usine de Dépollution de Valence, Montélier,) ;
- **délégation de service public (DSP)** à Chabeuil, Saint-Marcel-lès-Valence, Beaumont-lès-Valence, Montmeyran, Upie et installations de l'ancien syndicat de la Région de Portes les Valence (SIARP), y compris l'usine de dépollution.

Au total, Valence Agglo Sud Rhône Alpes regroupe près de 35 000 usagers (abonnés) dont 82% sont raccordés à un réseau exploité en régie.

Equilibre financier

Le budget de fonctionnement de l'assainissement est alimenté par :

- les produits de la redevance;
- les primes versées par l'Agence de l'Eau au titre du bon fonctionnement des ouvrages de dépollution, (une autre part est contractuellement reversée à l'exploitant de l'UDEP de Valence à titre "d'intéressement") ;
- les participations des communes raccordées sur les réseaux communautaires (Alixan, Beauvallon, Etoile et Montéléger);
- les produits liés aux apports de matières externes (matières de vidange en particulier) sur l'UDEP de Valence pour y être traités;
- la contribution du budget général au titre des eaux pluviales acheminées par les réseaux unitaires.

Ces recettes permettent de financer **les dépenses de fonctionnement** :

- les prestations confiées à des entreprises pour l'exploitation d'une partie des ouvrages (usines de dépollution de Valence et de Portes-lès-Valence notamment);
- le traitement des agents du service de l'assainissement (exploitation et bureau d'études) ;
- les prestations et fournitures nécessaires au service pour fonctionner ;
- les charges financières (intérêts des emprunts) ;
- les dotations aux amortissements pour les infrastructures existantes.

Le solde de la section de fonctionnement, augmenté des éventuelles subventions, des emprunts et des produits de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE, payée par les propriétaires des nouvelles constructions desservies par un réseau) permet de financer les travaux neufs visant à améliorer ou étendre les infrastructures.

Perspectives

➤ Harmonisation des tarifs

Après l'homogénéisation en 2010 de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et des frais de branchements (hors services délégués), 2011 verra la première étape de la convergence de la redevance assainissement.

Le lissage, qui s'étalera sur plusieurs années, permettra de converger vers un coût unitaire de 1,16 €HT/m³, permettant de dégager un autofinancement suffisant des investissements.

➤ *Harmonisation des modes d'exploitation*

Les contrats de délégation de service public en cours vont arriver à échéance l'un après l'autre d'ici 2015.

L'orientation actuellement privilégiée est la reprise en régie de l'exploitation des réseaux de collecte, pour laquelle les services de la collectivité ont une expérience solide. Le recours à l'appui de sociétés privées dans le cadre de contrats de prestations reste néanmoins ouvert.

A l'inverse, la gestion des équipements complexes telles que les usines de dépollution de Valence et de Portes-Lès-Valence sera préférablement assurée dans le cadre de délégations de service public.

2011 verra en particulier la fin du contrat de DSP de Beaumont-les-Valence.

➤ *Travaux*

Outre les travaux récurrents visant à maintenir le bon état du patrimoine (opérations de réhabilitation des réseaux en préalable à des aménagements de voirie, renouvellement d'équipements électromécaniques, sur l'UDEP de Valence notamment) ou densifier le réseau en milieu urbain (petites extensions), de **grosses opérations** seront initiées ou poursuivies en 2011.

Suppression de rejets polluants au milieu naturel, sous la pression des services préfectoraux (menaces de mise en demeure) :

- raccordement de Montmeyran sur l'usine de Portes-lès-Valence et construction d'un bassin pour les eaux excédentaires de temps de pluie,
- après le raccordement de Malissard sur l'usine de Valence en 2010, mise en service d'un bassin de stockage pour limiter les rejets de temps de pluie au Guimand,
- mise en place d'un réseau d'assainissement dans le hameau du Plovier, à cheval sur Valence et Saint-Marcel-lès-Valence.

Suppression de phénomènes d'inondations en zone urbaine :

- achèvement du schéma de gestion des eaux à Valence et programmation de travaux de création de bassins souterrains urbains,
- premiers travaux de mise en séparatif, dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès, à Bourg-lès-Valence.

Extension des réseaux de collecte à des secteurs déjà urbanisés :

- quartier de Foisonnet à Beaumont-lès-Valence,
- rue de la Belle Meunière à Valence, dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

➔ **Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Tout comme le service public d'assainissement collectif, il s'agit d'un SPIC qui doit être équilibré en recettes et en dépenses. L'harmonisation des tarifs a été réalisée en 2010.

La réglementation impose un premier contrôle des installations d'assainissement avant le 31 décembre 2012. A ce jour, 35% environ des 3700 installations existantes sur le territoire communautaire ont été contrôlées. Un gros effort est donc prévu sur les deux prochaines années. Valence Agglo s'est organisé en conséquence.

Un dispositif d'accompagnement des particuliers est mis en place pour les aider à la mise aux normes de leur installation.

→ Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes ou de leurs EPCI.

La gestion du réseau pluvial est financièrement indépendante de celle de l'assainissement. En effet, c'est actuellement le contribuable, au travers de la fiscalité directe, qui doit financer les dépenses qui lui sont liées. Néanmoins, la loi Grenelle 2, a instauré la possibilité de mettre en place une « taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines ».

Les principes de cette taxe sont les suivants :

- Les propriétaires privés et les propriétaires publics de voirie en zone urbaines ou à urbaniser (donc les communes ou départements) sont assujettis à la taxe ;
- la taxe ne peut excéder 1€ par mètre carré ;
- une superficie imperméabilisée minimale à partir de laquelle la taxe s'applique doit être fixée ; elle ne peut excéder 600 mètres carrés ;
- des abattements peuvent être mis en place pour favoriser la mise en place de dispositifs qui évitent ou limitent le déversement des eaux pluviales (infiltration sur parcelle) ;
- le produit de la taxe est exclusivement affecté à la création, à l'exploitation, au renouvellement, à l'extension des installations de gestion des eaux pluviales urbaines.

Etat des lieux

Sur plan technique, les problématiques relatives aux réseaux d'eaux usées et aux réseaux d'eaux pluviales sont très proches, au niveau de l'entretien comme des travaux. En particulier, c'est le cas des réseaux unitaires, qui recueillent à la fois des eaux usées et des eaux pluviales.

Les réseaux d'eaux pluviales, qui représentent plus de 110 km, ainsi que les petits ouvrages d'infiltration, sont entretenus par les services de Valence Agglo.

Perspectives

➤ *Création de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines*

Le décret d'application précisant les modalités de mise en place de la taxe est en cours de rédaction et sa publication est annoncée au deuxième trimestre de l'année 2011.

L'objectif pour 2011 sera par ailleurs d'évaluer l'assiette de taxation des redevables et donc la superficie dont les eaux de ruissellement font l'objet d'une collecte par des équipements communautaires.

En effet, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a limité à 2011 et 2012 le financement du budget Eaux Pluviales par le transfert des charges communales. A partir de 2013, il est envisagé que ce budget soit financé par la taxe sur la gestion des eaux pluviales urbaines.

➤ *Extension de la compétence aux bassins pluviaux*

Cette extension est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Une réflexion pour une prise en compte de ces équipements sera entreprise. Dans l'attente, les communes continuent d'en être les maîtres d'ouvrage.

➤ Travaux

Des travaux de réhabilitation, d'extension ou de séparation (transformation d'un réseau unitaire unique en un réseau eaux usées et un réseau pluvial) seront entrepris, le plus souvent en accompagnement des opérations lancées en matière d'assainissement des eaux usées.

On peut citer en particulier pour 2011 :

- travaux de réhabilitation et de rétention en préalable à un aménagement urbain sur l'avenue Jean Jaurès à Bourg-lès-Valence,
- travaux de réhabilitation du réseau en préalable à des travaux de voirie sur le chemin de Bellet à Chabeuil,
- travaux de gestion des eaux pluviales en préalable à des travaux de voirie sur les routes d'Alixan et de Malissard, à Valence.
- Travaux relatifs à l'assainissement et aux eaux pluviales souvent dépendants des travaux de voiries décidés par les communes. Pour les planifier correctement, dans l'intérêt de Valence Agglo et dans l'intérêt des communes, une concertation devra être organisée pour établir une programmation pluriannuelle commune.

7 - AMELIORER LES MOYENS DES SERVICES

MUTUALISATION

En l'absence de transfert significatif d'agents en charge des services ressources ou support, le choix d'organisation initiale a été de doter Valence Agglo d'un noyau minimum de services et de s'appuyer pour le reste sur les services des communes, par des conventions bilatérales. Ces conventions ont été établies en 2010, leur mise en œuvre a été évaluée début 2011, et certaines seront adaptées à l'évolution des besoins.

Pour répondre aux besoins des communes, sera étudiée en 2011 la possibilité de gérer au sein de Valence Agglo des services communs à plusieurs communes, sur des compétences qu'elles conservent, pour optimiser les moyens et le service à la population. La création de ces services communs est facilitée par loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs de Valence Agglo, initialement de 250 agents au 1er janvier 2010 suite aux transferts de compétence, sont passés à environ 280 compte-tenu du transfert de la médiathèque de Bourg-Lès-Valence et les quelques créations de poste 2010 votées par le Conseil Communautaire.

2011 sera une année de stabilisation des effectifs globaux mais la création de l'EPCC Ecole d'Art et de Design Grenoble Valence fera sortir de l'effectif de Valence Agglo les agents de cet établissement.

Les créations de postes correspondant à des besoins en matière de personnel nécessaires au fonctionnement des services ont été raisonnées et raisonnables avec des recettes en contrepartie (Remboursement du budget assainissement, mise à disposition à VRD, Subventions...).

En 2010, le dialogue social a été soutenu. L'enjeu principal en matière de ressources humaines a porté sur l'harmonisation des conditions de travail et de rémunération (harmonisation du régime indemnitaire, du temps de travail, des titres repas...).

En 2011, le dialogue social restera dense, pour compléter le travail de mise en place d'une gestion communautaire des ressources humaines : élaboration de fiches de poste, mise en place d'un plan de formation, mise en place de l'action sociale en faveur des agents de Valence Agglo, mise en place d'un entretien professionnel, site intranet, hygiène et sécurité...

COMMANDE PUBLIQUE

Le service de la commande publique poursuivra en 2011 le travail entrepris en 2010 de recensement des besoins, d'organisation de la commande, et de structuration des procédures. Un guide de l'achat encadre maintenant les procédures d'achat, pour l'ensemble des services. Les groupements de commandes seront utilisés chaque fois que ce sera possible, pour une meilleure mutualisation des compétences entre Valence Agglo et ses communes membres. Le travail en 2011 est estimé à une centaine de marchés, dont 4 appels d'offres et une délégation de services publics.

SYSTEMES D'INFORMATION

Le déploiement d'un outil informatique partagé au sein de tous les services, quels que soient leur localisation, ainsi que la modernisation des outils de travail sont les objectifs en matière d'informatique et de téléphonie.

Le raccordement de tous les sites sera effectif dès le second trimestre. Il sera ainsi plus facile de communiquer et de partager l'information entre services, d'utiliser des outils communs, notamment par la création d'un intranet en lien avec le site internet.

Enfin, divers des projets comme la création d'une plateforme webSIG, l'installation de terminaux Carte Bleue à la patinoire et à la médiathèque de Valence, la création de bases de données partagées, modernisera et facilitera le travail des services. »

2 - <u>Objet</u> : Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour 2 ans

Rapporteur : M.MAURICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 24 février 2011,

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables territoriaux. Il leur propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille. Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967.

Fort de 18 067 collectivités représentant 573 896 agents, le CNAS bénéficie d'un effet de mutualisation très important. Cette force lui permet de proposer à l'ensemble des agents de la collectivité des prestations d'une envergure unique. Le CNAS fait par ailleurs régulièrement

évaluer ses prestations selon les vœux des bénéficiaires, afin de rester au plus proche des attentes et des besoins des agents.

Mettre en place une action sociale au service de l'ensemble des personnels de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes répond à une obligation légale reconnue par la loi du 19 février 2007 et l'adhésion au CNAS permet que le droit à l'action sociale territoriale pour tous les agents de la collectivité entre effectivement dans les faits et ceci avec une cotisation modérée : 0,83 % de la masse salariale N-1 des agents ayant un emploi permanent (à temps complet ou incomplet) encadré par un plancher (179,96 € par agent) et un plafond (246,26€ par agent).

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des agents et l'attractivité de la collectivité et après consultation de la Commission Administration générale, finances et personnel, le Conseil Communautaire est appelé à :

- décider de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2011 ;
- approuver le projet de convention d'adhésion annexée à la présente délibération ;
- autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Convention d'adhésion au CNAS



(document 1 à conserver)

CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

Conclue entre

- Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René REGNAULT, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 45 des statuts du CNAS,

Ci-après appelé CNAS

D'une part,

ET

(préciser la forme juridique: collectivité, établissement public, etc... et le nom)

représenté par M

agissant en qualité de
(préciser le titre),

en vertu d'une délibération du

en date du

Ci-après appelé « l'adhérent »

D'autre part,

Préambule

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'adhérent déclare adhérer au CNAS et lui confier la gestion de tout ou partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

L'adhérent adhère pour la totalité de son personnel visé à l'Article 6-1 du Règlement de Fonctionnement.

Engagements du CNAS

Pendant toute la durée de l'adhésion, *le CNAS* s'engage à :

- verser au personnel de *l'adhérent* les prestations auxquelles il peut prétendre conformément aux dispositions du règlement « les prestations, modalités pratiques ».
- rendre compte de son activité auprès de *l'adhérent* en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :
 - . d'une part de la vie de l'association (décisions prises par l'assemblée générale, modifications apportées aux règlements et le cas échéant aux statuts) ;
 - . d'autre part des prestations versées à ses agents en lui permettant de les consulter par son « espace personnel » via notre site internet (www.cnas.fr).

Engagements de l'adhérent

Pendant toute la durée de l'adhésion, *l'adhérent* s'engage à :

- respecter les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement « les prestations, modalités pratiques » dont il a pris connaissance avant d'adhérer au CNAS.
- acquitter auprès du CNAS sa cotisation annuelle dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 28 du Règlement de Fonctionnement.

Elle servira de départ pour une adhésion effective :

au 1^{er} janvier

au 1^{er} septembre

La collectivité adhère également pour les retraités oui non

(cocher la case correspondante)

- informer le CNAS de toute adjonction ou radiation de personnel intervenue en lui adressant un avis de modification.
- désigner un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter les échanges de correspondances.
L'adhérent s'engage à dégager des heures sur le temps de travail du correspondant pour permettre à ce dernier d'accomplir sa fonction dans de bonnes conditions.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens utiles à son exercice font l'objet d'un document annexe intitulé « La charte du correspondant » dont l'adhérent déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions.

- désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu » et faire désigner un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local agent » conformément à l'article 24-1 du règlement de fonctionnement.

Durée de l'adhésion

L'adhésion se renouvelle tacitement sauf démission ou radiation de l'*adhérent* selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

Toute résiliation d'adhésion prend effet un an après le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elle est notifiée.

Au moment de son adhésion, l'*adhérent* s'engage pour une durée de 2 ans.

S'il souhaite résilier son adhésion au CNAS, l'*adhérent* doit adresser la délibération prononçant la résiliation d'adhésion au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption.

A compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le CNAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Fait en deux exemplaires,

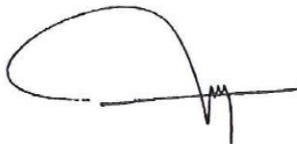
à _____,

le _____

Pour une collectivité ou un établissement public :

Signature du maire / Président ou d'un représentant élu dûment mandaté

Nom, prénom, qualité du signataire
+ cachet de la collectivité



René REGNAULT
Président du CNAS
Sénateur honoraire
Maire de ST-SAMSON-SUR-RANCE (22)

Antenne régionale SUD-EST
32 rue Mallet Stevens –Le Forum – Bâtiment B – BP 48203
30942 NÎMES CEDEX 9

3 - Objet : Formation des Agents de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes - Règlement intérieur

Rapporteur : M.MAURICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 portant modification de statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 février 2011,

Considérant que l'objectif du nouveau dispositif de formation est de renforcer l'accès à la formation de l'ensemble des agents publics, la loi n°2007-209 du 17 février 2007 a acté que l'ensemble des agents relevant des catégories A, B et C doivent bénéficier des formations d'intégration. Elle pose également le principe que des formations de professionnalisation soient organisées de sorte que la totalité des agents de la collectivité puissent en bénéficier tout au long de leur carrière.

Le législateur a également renforcé les droits des agents en matière de suivi des actions de formation facultatives. Il a également mis en place le Droit Individuel à la Formation, à raison de 20 heures annuelles, cumulables sur 6 ans et plafonnées à 120 heures.

La réforme de 2007 tend à réaffirmer les obligations de la collectivité en matière de plan de formation destiné à déterminer le programme de formation.

Considérant le travail important engagé par la collectivité pour aboutir à la mise en œuvre de ce règlement de formation, dont les principes ont recueilli l'assentiment du Comité Technique Paritaire réuni dans sa séance du 24 février 2011,

Considérant que la mise en œuvre du plan de formation nécessite, outre l'application des dispositions légales, un positionnement de la collectivité sur les modalités pratiques et les options qui lui sont réservées, notamment en matière de durée de formation, d'imputation des jours de formations sur le temps de travail, frais de déplacements, etc.

Après consultation de la Commission Administration générale, finances et personnel, le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver le projet de règlement intérieur relatif à la formation professionnelle des agents de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes ;
- autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

Projet relatif au règlement de formation

VALENCE AGGLO

Sud Rhône-Alpes

REGLEMENT DE FORMATION

Entrée en vigueur : année 2011

Après avis favorable unanime du CTP en date du 24 février 2011

Toute modification du présent règlement devra uniquement faire l'objet d'une nouvelle consultation du C.T.P.

SOMMAIRE

I.	PREAMBULE	- 34 -
II.	LE PLAN DE FORMATION	- 34 -
III.	LES REGLES INTERNES GENERALES	- 35 -
IV.	LES MODALITES PRATIQUES DE DEPART EN FORMATION	- 36 -
A.	<u>Procédures d'inscription et formalités administratives impératives</u> :	- 36 -
C.	<u>Participation a la formation</u>	- 36 -
D.	<u>Gestion des déplacements et modalités générales de remboursement</u>	- 37 -
V.	LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE	- 38 -
1	Les formations obligatoires liées à l'hygiène & la sécurité	- 38 -
2	Les formations statutaires obligatoires	- 38 -
A.	<u>Formation d'intégration</u>	- 38 -
B.	<u>Formation de professionnalisation au 1er emploi</u>	- 39 -
C.	<u>Formation de professionnalisation tout au long de la carrière</u>	- 39 -
D.	<u>Formation de professionnalisation pour une nomination dans un poste à responsabilités</u>	- 40 -
3	Les formations statutaires non obligatoires	- 40 -
A.	<u>Formations de perfectionnement</u>	- 41 -
B.	<u>Formations de préparation aux concours et examens de la Fonction publique Territoriale</u>	- 41 -
C.	<u>Formations relatives à l'apprentissage des savoirs de base</u>	- 43 -
VI.	FORMATIONS A L'INITIATIVE DE L'AGENT SOUMISES A ACCEPTATION DE LA COLLECTIVITE	- 43 -
1	Le Droit Individuel à la Formation Professionnelle (D.I.F.)	- 44 -
2	Congé de formation professionnelle	- 47 -
3	La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général	- 49 -
4	La formation syndicale	- 49 -
VII.	DISPOSITIFS & OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE	- 50 -
1	La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)	- 50 -
2	Le Bilan de Compétences	- 51 -
3	La Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (R.E.P.)	- 52 -
A.	<u>La R.E.P. pour les concours a diplômes généralistes</u>	- 53 -
B.	<u>La R.E.P. pour les concours à diplômes spécifiques</u>	- 54 -
4	Le Livret Individuel de Formation	- 55 -
VIII.	LES ACTEURS DE LA FORMATION	- 55 -
1.	Les acteurs internes	- 55 -
2.	Les acteurs externes	- 55 -

I. PREAMBULE

Le présent règlement de formation a pour objet de présenter les règles applicables en matière de formation au sein de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes.

La formation professionnelle, profondément modifiée par la loi du 19 février 2007, repose désormais sur le principe d'une formation tout au long de la vie.

La politique de formation portée par la collectivité, vise à témoigner de l'importance accordée à la formation professionnelle dans le développement et l'adaptation des compétences des agents, nécessaires à la réalisation des projets de la collectivité, ainsi qu'à la qualité du service public rendu aux usagers.

Cette loi, qui vise à rendre chaque agent acteur de sa formation, a un double objectif :

- Pour les agents : exercer leurs fonctions avec efficacité, s'adapter aux évolutions de leurs métiers et progresser dans leur carrière.
- Pour la collectivité : disposer des compétences nécessaires pour s'adapter aux mutations, développer ses projets et accompagner ses politiques.

Les parcours de formation, fruits de la concertation entre l'agent et son employeur, s'inscrivent dans le cadre des formations et des dispositifs prévus par la loi.

Ils sont inscrits au plan de formation de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes.

II. LE PLAN DE FORMATION

Le plan de formation constitue la clé de voûte de la formation. Il est l'un des outils de gestion des Ressources Humaines.

Le plan de formation indique la programmation des actions de formation des agents. Il affiche les moyens affectés par la collectivité au développement des compétences individuelles et collectives.

Un programme d'actions et d'axes prioritaires sont donc définis par l'autorité territoriale. Ils regroupent :

- les formations obligatoires liées à l'hygiène & la sécurité
- les formations statutaires obligatoires :
 - formation d'intégration
 - formation de professionnalisation au 1er emploi
 - formation tout au long de la carrière
 - formation pour la prise d'un poste à responsabilités
- les formations non obligatoires :
 - formations de perfectionnement
 - formations de préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale
 - formations relatives à l'apprentissage des savoirs de base
- les formations à l'initiative exclusive de l'agent :
 - le Droit Individuel à la Formation (D.I.F.)
 - la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)
 - le Bilan de Compétences
 - la formation personnelle

Ce plan, obligation légale, est un document prévisionnel, de préférence pluriannuel et ajustable chaque année.

Le plan de formation est la représentation opérationnelle et budgétaire des choix politiques et stratégiques de la collectivité en matière de formation.

Il se construit après le recensement annuel des demandes de formation (individuelles et collectives). Ainsi, les besoins de formation, fruits d'une concertation entre les agents et l'employeur, s'inscrivent dans le cadre des dispositifs prévus par la loi et figurent au plan de formation de la collectivité.

Le plan de formation est obligatoirement soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.), il fait l'objet d'un bilan annuel.

III. LES REGLES INTERNES GENERALES

1 - Axes de priorité des départs en formation

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité du supérieur hiérarchique, garant de la continuité et du bon fonctionnement du service.

Le suivi d'une action de formation est ainsi subordonné aux nécessités du service, aux orientations du plan de formation, et aux disponibilités budgétaires.

Pour des raisons évidentes de maîtrise des coûts de la formation, Valence Agglo Sud Rhône-Alpes donne priorité aux formations organisées par le C.N.F.P.T., l'I.N.S.E.T. et l'I.N.E.T.

Les formations dispensées par un organisme privé feront l'objet d'une étude d'opportunité par la Direction des Ressources Humaines, en lien avec le responsable hiérarchique de l'agent.

Les demandes de formation des agents sont examinées par ordre de priorité ainsi défini :

1. **Les formations obligatoires** fixées par des textes particuliers (l'hygiène et la sécurité, formations liées aux obligations statutaires).
2. **Les formations de perfectionnement.**
3. **Les préparations aux concours et examens** de la Fonction Publique Territoriale.
4. Les participations aux **colloques journées d'études, salons, forums, conférences ...**
5. **Les dispositifs d'accompagnement de l'évolution professionnelle, Validation d'Acquis d'Expérience, Bilan de Compétence, Droit Individuel à la Formation**, dans la limite des enveloppes budgétaires définies et des conditions de recevabilité de la demande.

A titre dérogatoire, la collectivité a la possibilité de répondre favorablement à une demande de formation en fonction de la situation individuelle de l'agent : reclassement, 1^{ère} formation,...

2 - Formation et temps de travail

Les absences pour des formations professionnelles dispensées pendant les heures de service, sont considérées comme du temps de travail effectif conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1984.

Elles sont comptabilisées à raison d'une journée de travail pour une journée de formation et une demi-journée de travail pour une demi-journée de formation.

Le temps de trajet pour se rendre sur le lieu de la formation n'est pas comptabilisé.

Les absences pour formation donnent exceptionnellement droit à récupération lorsqu'elles sont effectuées sur une période normalement non travaillée (agents à temps partiel, agent à temps non complet, organisation de la semaine de travail sur un nombre de jours inférieur à 5). Cette récupération n'est pas acceptée en cas de :

- préparations aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale
- concours et examens de la Fonction Publique Territoriale
- dispositifs d'accompagnement de l'évolution professionnelle (VAE, Bilan de Compétences...)

IV. LES MODALITES PRATIQUES DE DEPART EN FORMATION

A. Procédures d'inscription et formalités administratives impératives :

Toute demande de formation est traitée par la Direction des Ressources Humaines.

Toute décision de l'autorité territoriale (acceptation, refus, report) sera notifiée par courrier.

- ❑ **Stage CNFPT** : remplir le bulletin d'inscription du C.N.F.P.T. avec avis motivé du responsable de service et le transmettre à la Direction des Ressources Humaines, qui le fait parvenir au C.N.F.P.T.

L'inscription doit parvenir à la Direction des Ressources Humaines au minimum 8 semaines avant le début de la formation.

La Direction des Ressources Humaines enregistre la réponse du C.N.F.P.T. (acceptation, refus, report) qui est notifiée à l'agent.

Concernant les **formations obligatoires d'intégration**, l'agent concerné reçoit de la Direction des Ressources Humaines un bulletin d'inscription.

Il complète le bulletin d'inscription en choisissant une session de formation dans le calendrier proposé par le C.N.F.P.T.

L'agent transmet ensuite ce bulletin à la Direction des Ressources Humaines, qui valide et communique cette inscription auprès du C.N.F.P.T accompagnée par l'arrêté de nomination.

- ❑ **Stage hors CNFPT** : transmettre un dossier complet sur le stage demandé, comprenant : le programme pédagogique, motivations, objectifs, organisme, coûts financiers, ainsi que le bulletin d'inscription spécifique avec avis motivé du responsable de service pour transmission à la Direction des Ressources Humaines.

B. Formalités administratives impératives / Ordre de mission

Le bulletin d'inscription stage CNFPT ou hors CNFPT signé vaut ordre de mission.

A son retour l'agent complète si nécessaire, un "Etat de frais de déplacement".

C. Participation a la formation

L'agent inscrit à une formation s'engage à y participer et à suivre avec assiduité la totalité de l'action de formation.

- ❑ **Désistement de l'agent** : tout désistement doit être signalé dès que possible par l'agent à son responsable de service, ce dernier en informe la Direction des Ressources Humaines. Les motifs doivent être réels et sérieux.
- ❑ **Absence injustifiée** : toute absence injustifiée donnera lieu à une retenue sur salaire pour service non fait, ainsi qu'éventuellement à une sanction disciplinaire.

- ❑ **Désistement du fait de la hiérarchie pour raison de services** : le responsable de service informe la Direction des Ressources Humaines et motive sa décision. Cette dernière valide ou non cette décision et se charge de prévenir l'organisme de formation.
- ❑ **Empêchement de dernière minute** :
 - **à l'initiative de l'agent** : ce dernier doit prévenir par téléphone la Direction des Ressources Humaines qui fera le relais auprès du responsable de service et de l'organisme de formation.
 - **à l'initiative du chef de service pour raison de services** : le responsable de service informe la Direction des Ressources Humaines de l'absence de son collaborateur et motive sa décision. La Direction des Ressources Humaines se charge de prévenir l'organisme de formation.

En cas d'empêchement (personnel ou professionnel) en cours de formation, la Direction des Ressources Humaines, en concertation avec le prestataire de formation, jugera de l'opportunité de la poursuite de l'action.

D. Gestion des déplacements et modalités générales de remboursement

En cas de déplacements, l'agent utilise prioritairement les transports publics ou son véhicule personnel, il aura, au préalable justifié de son assurance automobile auprès de la Direction des Ressources Humaines, notamment au regard de sa couverture dans le cadre de trajets professionnels.

Si plusieurs agents sont amenés à suivre la même action de formation, dans un souci de participer à la mise en œuvre du développement durable le co-voiturage sera privilégié. En fonction des disponibilités un véhicule de service sera mis à disposition.

Si par convenance personnelle l'agent choisit d'utiliser son véhicule en lieu et place du co-voiturage les frais de déplacements restent à sa charge.

Prise en charge des frais de déplacements pour formation :

- Formations organisées par le C.N.F.P.T. l'I.N.S.E.T. ou l'I.N.E.T. (hors préparation concours / examens professionnels), dans le cadre de la cotisation du 1% : les remboursements sont gérés et pris en charge par le C.N.F.P.T. qui adresse un chèque aux agents, via la Direction des Ressources Humaines.
- Formations organisées par le C.N.F.P.T., l'I.N.S.E.T. ou l'I.N.E.T., sans prise en charge, ou avec une prise en charge partielle des frais (distance insuffisante, actions payantes...), Valence Agglo Sud Rhône-Alpes prend en charge les frais, sous réserve du respect des règles légales.
- Formations organisées par d'autres prestataires : les frais sont pris en charge par Valence Agglo Sud Rhône-Alpes, sous réserve du respect des règles légales.
- Préparation aux concours et examen de la Fonction Publique Territoriale : la prise en charge des frais de déplacement s'effectue, dans la limite des montants forfaitaires légaux et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en matière d'indemnisation des agents publics pour leurs frais de déplacement.
- Epreuves du concours ou de l'examen professionnel : en matière de frais de déplacement, l'agent ne peut bénéficier légalement que du remboursement d'un seul voyage aller-retour respectivement au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Les frais de transport sont pris en charge dans la limite du mode de transport et du tarif le plus économique, c'est à dire sur la base du tarif SNCF de 2^{ème} classe. Les frais éventuels de restauration et d'hébergement, restent à la charge de l'agent.

V. LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

1 Les formations obligatoires liées à l'hygiène & la sécurité

Selon les missions et activités de l'agent, des formations spécifiques dans le domaine de l'hygiène, la sécurité, la santé au travail peuvent être obligatoires.

L'agent qui doit, pour occuper un poste, un emploi, suivre une formation, ne peut refuser d'y participer (habilitation électrique, CACES, ACPMO,...).

Un recensement annuel des besoins est établi, tenant compte des obligations réglementaires et des besoins exprimés par les agents et leur hiérarchie. Cet état, intégré au plan de formation de la collectivité, présente ces actions en détaillant notamment les intitulés des formations, le niveau de priorité, les effectifs concernés, les échéances potentielles, les coûts financiers.

2 Les formations statutaires obligatoires

Les formations statutaires obligatoires s'appliquent à l'ensemble des fonctionnaires (catégories A, B et C).

Elles favorisent l'intégration des agents dans leur nouvel environnement professionnel et permettent le développement d'actions de professionnalisation dispensées tout au long de la vie professionnelle.

Ces formations sont obligatoires. Leur suivi a une incidence sur le déroulement de la carrière des agents. Elles sont intégrées au plan de formation de la collectivité.

Elles ne sont pas éligibles au titre du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.).

Les parcours de formation s'inscrivent dans un cadre contractuel. La durée et le contenu des formations, à l'exception des formations d'intégration dont le régime est fixé par la loi, sont à négocier selon les besoins de chacun.

A. Formation d'intégration

- ❑ Fonctionnaires concernés : Tous les fonctionnaires intégrant un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Tous les cadres d'emplois sont concernés à l'exception des administrateurs territoriaux, des conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques. Sont exclus les agents nommés à la promotion interne.

- ❑ Objectifs :

- Faciliter, par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial, l'intégration des fonctionnaires territoriaux au moment de leur entrée dans la F.P.T., ou de leur nomination dans un nouveau cadre d'emplois.
- Permettre l'acquisition de connaissances de base sur l'organisation et le fonctionnement de la Fonction Publique Territoriale (statut, droits et obligations, outils et dispositifs d'accompagnement de l'évolution professionnelle,...).

- Partager une culture commune de la F.P.T., identifier sa place et son rôle afin de se situer en tant qu'agent public territorial.

- ❑ Durée : 5 jours - Stage organisé par la délégation régionale Rhône-Alpes/Grenoble du C.N.F.P.T., l'I.N.S.E.T. ou l'I.N.E.T. (suivant le cadre d'emplois).
- ❑ Période de formation : A réaliser durant la période de stage, ou dans l'année qui suit la nomination, sous réserve des nécessités du service.
- ❑ Dispositions particulières : La titularisation de l'agent est subordonnée au respect de l'obligation de suivi de la formation.
Cette formation peut se cumuler avec la "Formation de Professionnalisation pour une nomination dans un poste à responsabilités".

B. Formation de professionnalisation au 1er emploi

- ❑ Fonctionnaires concernés : Tous les cadres d'emplois, à l'exception de celui des médecins territoriaux. Des modalités spécifiques sont applicables aux Conservateurs du patrimoine et des bibliothèques (filière Culturelle) et aux Administrateurs (filière Administrative) nommés à la promotion interne.
- ❑ Objectifs :
 - S'adapter à l'emploi,
 - Maintenir à niveau les compétences,
 - Acquérir ou de développer des connaissances participant à la professionnalisation sur l'emploi occupé, ou potentiellement occupé.
- ❑ Durée :
 - ☞ obligations légales :
 - 5 à 10 jours pour les agents des catégories A et B,
 - 3 à 10 jours pour les agents de la catégorie C.
- ❑ Période de formation : A réaliser dans les 2 ans suivant la nomination, sous réserve des nécessités du service.
- ❑ Dispositions particulières : La réalisation de cette formation est impérative et conditionne l'accès à la promotion interne.

C. Formation de professionnalisation tout au long de la carrière

- ❑ Fonctionnaires concernés : Tous les cadres d'emplois, à l'exception de celui des médecins territoriaux.
- ❑ Objectifs :
 - Adaptation à l'emploi
 - Maintien à niveau des compétences.
 - Développement des connaissances utiles à la professionnalisation de l'agent sur l'emploi qu'il occupe ou qu'il peut être amené à occuper, par l'intermédiaire de stages de "professionnalisation de base" ou de "spécialisation" dans l'emploi.

- Durée :
 - ☞ obligations légales : 2 à 10 jours pour l'ensemble des catégories.
- Période de formation : A réaliser par période de 5 ans, sous réserve des nécessités du service.
- Dispositions particulières : La réalisation de cette formation est impérative et conditionne l'accès à la promotion interne.

D. Formation de professionnalisation pour une nomination dans un poste à responsabilités

- Fonctionnaires concernés : Tout agent affecté sur un poste à responsabilités.
De façon réglementaire, cette formation obligatoire est associée à trois types d'emplois :
 - Les agents affectés sur un emploi fonctionnel mentionnés à l'article 53 de la **loi du 26 janvier 1984**.
 - Certains emplois éligibles au titre de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) identifiés au 1 de l'annexe du décret du 3 juillet 2006 (fonctions de direction, d'encadrement, assorties de responsabilités particulières).
 - Après validation par le C.T.P., les emplois reconnus à responsabilités.
- Objectifs : Acquérir ou développer des connaissances, participant à la professionnalisation de l'agent et l'accompagner dans sa prise d'un poste à responsabilités, notamment au niveau du management.
- Durée :
 - ☞ obligations légales : 3 à 10 jours pour l'ensemble des catégories.
- Période de formation : A réaliser dans les 6 mois suivant la nomination, sous réserve des nécessités du service. L'agent est exonéré de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière pour la période en cours. A la fin de cette période de professionnalisation, suite à l'affectation à un poste à responsabilités, une nouvelle période de 5 ans de formation tout au long de la carrière est ouverte.
- Dispositions particulières : La réalisation de cette formation est impérative et conditionne l'accès à la promotion interne.

3 Les formations statutaires non obligatoires

Sans préjudice de l'application des dispositions relatives au Droit Individuel à la Formation (D.I.F.), tout agent de la collectivité peut bénéficier d'autres actions de formation à caractère non obligatoire tout au long de sa vie professionnelle, et sous réserve des nécessités du service.

Ces formations sont les suivantes :

- ✓ **Formations de perfectionnement**
- ✓ **Formations de préparation aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale**
- ✓ **Formations relatives à l'apprentissage des savoirs de base**

A. Formations de perfectionnement

- ❑ Publics concernés : Tous les agents de la fonction publique territoriale qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents non-titulaires de droit public.

- ❑ Objectifs : Développer les compétences des agents territoriaux ou leur permettre d'en acquérir de nouvelles.

La formation doit faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle et permettre l'adaptation aux changements.

Les formations de perfectionnement sont liées à l'emploi et aux compétences, pour s'adapter et suivre l'évolution du poste. Elles peuvent venir compléter la formation obligatoire de professionnalisation tout au long de la carrière.

- ❑ Modalités d'application : Les formations de perfectionnement sont dispensées à la demande de l'employeur ou de l'agent.

- A l'initiative de l'employeur, dans l'intérêt du service, l'agent est tenu de suivre des actions de formation de perfectionnement.

- La collectivité, pour mettre en adéquation ses objectifs et les compétences des agents, peut inscrire des formations au titre du perfectionnement dans son plan de formation.

- A l'initiative de l'agent, ces formations sont éligibles au Droit Individuel à la Formation (D.I.F.). La formation de perfectionnement est en lien direct avec les fonctions exercées par l'agent, sauf en cas de préparation à une mobilité interne.

- ❑ Dispositions particulières :

- Légalement, un agent ayant déjà bénéficié d'une action de formation de perfectionnement, ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant une période de 12 mois à compter de la fin de la session de formation considérée.

- Si la durée de formation effective est inférieure à 8 jours ouvrés, le délai de présentation de la demande est fixé à 6 mois, sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède 8 jours pour une période de 12 mois.

B. Formations de préparation aux concours et examens de la Fonction publique Territoriale

- ❑ Publics concernés : Tous les agents de la collectivité, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires, agents non-titulaires, occupant un poste à temps plein, temps partiel ou à temps non complet.

- ❑ Publics non concernés : Les agents exerçant une activité non permanente : occasionnelle ou saisonnière.

- ❑ Objectifs :

- Permettre l'intégration dans la F.P.T. aux agents non titulaires en se préparant aux concours

- Offrir aux fonctionnaires une progression statutaire (avancement de grade, changement de cadre d'emplois) ainsi qu'une accession à de nouvelles fonctions, et à des postes à responsabilités.

- Modalités d'application : Le mode de préparation des concours et examens de la F.P.T. offert aux agents de la collectivité, concerne exclusivement les dispositifs proposés annuellement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. La mise en place de ces formations, est subordonnée à la programmation proposée par la délégation régionale Rhône-Alpes/Grenoble du C.N.F.P.T.

La préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale peut répondre :

1. à une adéquation entre l'affectation, les responsabilités et missions inhérentes au poste de travail et le grade détenu par l'agent.
2. à un objectif à atteindre déterminé conjointement par la collectivité et l'agent.
3. à un besoin personnel exprimé par l'agent, sans lien avec le poste occupé au sein de la collectivité.

Dans les cas 1 et 2 la demande de formation est traitée par l'octroi de congé formation.

Dans le cas 3 les journées de préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale, sont décomptées sur le cumul des heures acquises au titre du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.).

Si les droits au D.I.F. (y compris ceux acquis par anticipation) sont insuffisants pour couvrir l'intégralité de la préparation au concours ou examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale, l'agent peut utiliser ses droits à congés annuels pour bénéficier de l'intégralité de la formation.

Ces formations sont accordées par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités du service, après validation de la hiérarchie, de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Générale.

La durée de préparation aux concours et examens professionnels varie selon le grade. Elle peut être importante et le chef de service doit en être conscient au moment de se prononcer.

En cas de demandes multiples à l'intérieur d'un même service : le choix s'effectue après avis du responsable de service et suivant les critères suivants :

- Continuité du service / Besoins de la collectivité.
- Ancienneté dans le grade / Ancienneté dans le service.
- Nombre de préparations précédemment suivies.
- Valeur professionnelle.
- Projet professionnel de l'agent.

Ces critères ne sont pas pris en compte lorsque la préparation au concours ou à l'examen professionnel a fait l'objet d'un accord lors d'une procédure de recrutement.

La participation à une préparation implique de la part de l'agent une inscription au concours ou à l'examen professionnel. Cette inscription ne relève pas de la compétence de la Direction des Ressources Humaines, c'est une démarche personnelle à la charge de l'agent.

□ Dispositions particulières :

- Les absences accordées pour ces formations comptabilisent les journées pédagogiques proposées par la délégation régionale Rhône-Alpes/Grenoble du C.N.F.P.T., ainsi que les éventuelles journées (ou ½ journée) consacrées aux tests.

- Les demandes de préparation à un concours d'une filière différente de celle de l'agent feront l'objet d'une étude personnalisée, tenant compte de l'objectif recherché par l'agent (reconversion, qualification) et la collectivité.
- L'agent qui bénéficie d'une préparation, doit s'engager à la suivre dans son intégralité et se présenter aux épreuves du concours ou de l'examen correspondant.
- Un agent qui a déjà bénéficié d'une action de formation préparant aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale, ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant une période de 12 mois à compter de la fin de la session de formation considérée.
Si la durée de formation effective est inférieure à 8 jours ouvrés, le délai de présentation de la demande est fixé à 6 mois, sans que la durée cumulée des actions de formation suivie n'excède 8 jours pour une période de 12 mois.

□ Epreuves du concours ou de l'examen professionnel

Les journées d'absence pour les épreuves des concours ou examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale, sont attribuées en journées entières.

En cas d'inscriptions multiples, pour des concours ou examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale, identiques ou différents, Valence Agglo Sud Rhône-Alpes limite à 2 inscriptions sur une année, les journées d'absence attribuées à ce titre. Au-delà, l'agent utilise ses droits à congés annuels.

En cas de réussite, la nomination de l'agent demeure conditionnelle. Elle est envisagée au cas par cas, en fonction des besoins de la collectivité, de la valeur professionnelle de l'agent et des dispositions statutaires en vigueur.

C. Formations relatives à l'apprentissage des savoirs de base

- Publics concernés : Tous les agents permanents de la collectivité, titulaires, stagiaires, agents non titulaires. Occupant un poste à temps complet, temps partiel ou à temps non complet.
- Objectifs : Favoriser la maîtrise des savoirs de base : lire, écrire, calculer, comprendre et émettre un message oral simple,... Se remettre à niveau pour exercer ses activités et progresser personnellement et professionnellement.
- Modalités : La volonté d'acquérir les savoirs de base peut s'exprimer par l'intermédiaire des demandes individuelles formulées par les agents, ou par un travail d'identification des besoins individuels en amont de la formation.

La collectivité souhaite développer un accompagnement auprès de ses agents en difficulté. Ces formations sont accordées sous réserve des nécessités du service.

VI. FORMATIONS A L'INITIATIVE DE L'AGENT SOUMISES A ACCEPTATION DE LA COLLECTIVITE

Les agents de la collectivité qui souhaitent étendre et parfaire leur formation en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels, peuvent bénéficier des actions suivantes :

- ✓ **Le Droit Individuel à la Formation Professionnelle (D.I.F.)**
- ✓ **Le congé de formation professionnelle**

- ✓ La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général.
- ✓ La formation syndicale.

1 Le Droit Individuel à la Formation Professionnelle (D.I.F.)

1. Principe général du DIF

Tout agent de la Fonction Publique Territoriale, titulaire, stagiaire, non titulaire comptant un an de service effectif dans la même collectivité, en activité, nommé sur un emploi permanent bénéficie d'un droit individuel à la formation professionnelle d'une durée de 20 heures par an. Cette durée est proratisée pour les agents à temps partiel et les agents nommés dans des emplois à temps non complet. Ces 20 heures ne sont acquises qu'après une année de service révolue. Le décompte des droits débute à la date du 21 février 2007. Les compteurs des agents recrutés avant le 21 février 2007 démarrent donc à cette date. Pour les agents recrutés ultérieurement, les compteurs prennent effet à la date de nomination.

Légalement, l'autorité territoriale détermine, après avis du C.T.P., si les actions de formation autorisées au titre du D.I.F. peuvent s'exercer :

- durant le temps de travail
- en dehors du temps de travail
- durant et en dehors du temps de travail, en fonction des actions envisagées et des contraintes horaires des services.

Valence Agglo Sud Rhône-Alpes a choisi que ces actions de formation se déroulent durant le temps de travail, et donc rémunérées au même titre que la position d'activité.

2. Formations entrant dans le champ du D.I.F.

Le droit individuel à la formation professionnelle est exercé par tout agent, à son initiative et après accord de la collectivité, dans les conditions du présent règlement, pour suivre les formations suivantes :

- préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale, dès lors que cette demande n'est pas nécessaire à la collectivité ou à la tenue du poste.
- les formations de perfectionnement à l'initiative de l'agent. Dans un souci pratique, de bonne gestion et de maîtrise des coûts, Valence Agglo Sud Rhône-Alpes donne priorité aux formations organisées par le C.N.F.P.T.

Les formations de perfectionnement, peuvent également concerner les colloques, journées d'études, salons, forums, journées professionnelles, assises, conférence, analyse de la pratique sans coût pour la collectivité.

Les actions sollicitées par les agents seront accordées sous réserve des nécessités du service.

Si le droit individuel à la formation capitalisé par l'agent est insuffisant pour couvrir l'intégralité de la formation ci-dessus mentionnée, ce dernier peut utiliser ses droits à congés annuels pour bénéficier de l'intégralité de la formation, dans le respect de la réglementation relative à l'utilisation des droits à congés.

3 – Calcul des droits pour le calcul du D.I.F.

Pour le calcul des droits, les périodes d'activité prises en compte pour le calcul du D.I.F. sont les suivantes :

- les périodes d'activité effective,
- les congés qui relèvent de l'activité en application de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 : congés annuels, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident de service ou maladie professionnelle, maternité, paternité, formation syndicale, congé de solidarité familiale ...,
- les périodes de mise à disposition,
- les périodes de détachement,
- les périodes de congé parental.

La durée du droit individuel à la formation est calculée prorata temporis pour les agents à temps partiel et les agents nommés dans des emplois à temps non complet, ainsi que pour les agents recrutés par la collectivité en cours d'année.

Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés sur une période de six ans, dans la limite de 120 heures. Au terme des 6 ans, en l'absence de l'utilisation intégrale les droits sont plafonnés à 120 heures.

Les agents bénéficiaires d'un congé pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ne peuvent utiliser leurs droits acquis au titre du D.I.F. L'utilisation du D.I.F. est reportée, le cas échéant, postérieurement à la date de reprise des fonctions.

4 – Utilisation du droit individuel à la formation par anticipation

Dans l'hypothèse où l'action choisie par l'agent et validée par la collectivité est d'une durée supérieure aux droits acquis par l'agent en matière de D.I.F., ce dernier a la possibilité d'utiliser ses droits par anticipation, avec les restrictions suivantes :

- la durée du congé sollicité ne doit pas dépasser le double de la durée du droit individuel acquis, à la date de la demande de l'agent (dans la limite des 120 heures).
- cette disposition n'est affectée qu'aux fonctionnaires et aux agents non titulaires bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

L'utilisation par anticipation du droit individuel à la formation intervient après la signature d'une convention entre l'autorité territoriale et l'agent. Cette convention stipule la durée de l'engagement de servir auquel souscrit l'agent intéressé et correspond au temps de service nécessaire pour l'acquisition du droit individuel à la formation ayant fait l'objet d'une utilisation anticipée.

En cas de départ de la collectivité résultant de son fait, avant le terme de la période correspondant à l'engagement de servir mentionné à l'alinéa précédent, l'agent est tenu de rembourser à la collectivité une somme correspondant au coût de la formation suivie au titre de la durée d'utilisation anticipée du droit, au prorata du temps de service restant à accomplir en vertu de la convention.

En cas de départ de la collectivité par la voie de mutation ou de détachement avant le terme de la période d'engagement de servir, la collectivité ou l'établissement d'accueil peut se substituer à l'agent pour rembourser à Valence Agglo Sud Rhône-Alpes la somme due par ce dernier à la suite de la rupture de son engagement de servir.

5 – Information des agents sur la situation de leur D.I.F.

La collectivité informe annuellement l'agent de ses droits acquis en matière de D.I.F. Cette information concerne :

- le nombre d'heures capitalisées à la date du 1^{er} janvier de l'année N-1,
- le nombre d'heures utilisées dans le cadre du D.I.F. durant l'année N-1,
- le nombre d'heures demandées par anticipation du droit,
- le solde disponible au 1^{er} janvier de l'année N.

En cas de départ d'un agent par mutation, par démission, par détachement, par mise en disponibilité, la collectivité notifie à l'agent concerné l'état de son D.I.F. à la date de son départ. Le cas échéant, il est adressé une copie de cette notification à la collectivité d'accueil de l'agent.

Les droits individuels acquis par un agent non titulaire restent invocables devant toute personne morale de droit public, sous réserve que le changement d'employeur résulte du non-renouvellement de son contrat ou d'un licenciement n'intervenant pas à titre de sanction disciplinaire.

6 – Exercice du Droit Individuel à la Formation

Recevabilité de la demande :

L'agent doit déposer une demande qui prend la forme d'un dossier comprenant : un courrier détaillant sa motivation, un bulletin d'inscription C.N.F.P.T. et le descriptif de la formation (contenue pédagogique, dates et lieu de la formation...).

Le dossier est ensuite présenté au responsable de service, qui après entretien avec l'agent formule son avis sur le formulaire mis à sa disposition par la D.R.H. Le responsable de service, transmet le dossier à la Direction des Ressources Humaines, service instructeur des dossiers D.I.F.

Si le dossier est complet, la Direction des Ressources Humaines adresse un accusé de réception à l'agent sous couvert de son responsable de service. La Direction des Ressources Humaines dispose alors d'un délai de 60 jours pour instruire le dossier et notifier sa réponse à l'agent. ATTENTION : En cas de dossier incomplet, le délai de 60 jours ne commence à courir qu'après réception de l'ensemble des pièces complémentaires demandées à l'agent.

L'autorité territoriale accorde ou refuse la formation demandée au titre du D.I.F.

Modalités de mise en œuvre : Le choix de l'action de formation est finalisé par une convention type, établie entre l'agent et la collectivité. Cette convention vient valider l'imputation de cette action sur le compte du D.I.F. et en définit les modalités de réalisation. Une copie de cette convention est adressée à la Direction Régionale du C.N.F.P.T. pour enregistrement.

Dans l'hypothèse où l'agent et la collectivité sont en désaccord pendant deux années successives, sur l'action de formation demandée, celui-ci bénéficie d'une priorité d'accès aux actions de formation organisées par la délégation Rhône-Alpes/Grenoble du C.N.F.P.T.

7 – Volet financier du D.I.F.

Valence Agglo Sud Rhône-Alpes ne finance pas les actions de formation au titre du D.I.F., sauf les actions financées par la cotisation versée au C.N.F.P.T.

Cependant, une enveloppe globale annuelle sera prévue chaque année au titre de D.I.F. pour des formations payantes. La collectivité participera dans la limite d'un forfait qui sera déterminé chaque année et en fonction de l'enveloppe globale.

Outre le maintien de la rémunération, la collectivité prend en charge les frais suivants :

1/ Dans le cadre des actions de préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale réalisées par la délégation régionale Rhône-Alpes/Grenoble du C.N.F.P.T., la collectivité prend en charge :

- Les frais de transport, d'hébergement et de restauration, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en matière d'indemnisation des agents publics pour leur frais de déplacement. La prise en charge s'effectue dans la limite des montants forfaitaires légaux et sur présentation des justificatifs.

La prise en charge financière a lieu sous réserve des crédits disponibles affectés à ce chapitre budgétaire.

2/ Dans le cadre des actions de perfectionnement la collectivité prend en charge :

A/ Pour les stages ayant pour organisme prestataire le C.N.F.P.T., l'I.N.S.E.T., ou l'I.N.E.T., la collectivité prend en charge les frais non couverts par l'organisme prestataire, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en matière d'indemnisation des agents publics pour leurs frais de déplacement.

B/ Pour les stages proposés par un organisme de formation autre que le C.N.F.P.T., l'I.N.S.E.T., ou l'I.N.E.T., la collectivité prend en charge les frais non couverts par l'organisme prestataire, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en matière d'indemnisation des agents publics pour leurs frais de déplacement.

C/ Pour les colloques, journées d'études, salons, forums, journées professionnelles, assises, conférences, analyse de la pratique,... la collectivité prend en charge les frais non couverts par l'organisme prestataire, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur en matière d'indemnisation des agents publics pour leurs frais de déplacement.

La prise en charge financière a lieu sous réserve des crédits disponibles affectés à ce chapitre budgétaire.

2 Congé de formation professionnelle

□ Définition

Le congé de formation professionnelle doit permettre aux agents de se former en vue de réaliser un projet personnel ou professionnel particulier.

Les bénéficiaires du congé de formation professionnelle sont les fonctionnaires, agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent.

Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- Les **fonctionnaires** doivent avoir **3 années de service effectif** dans la fonction publique (en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire) pour demander à bénéficier de ce congé.
- Les **agents non titulaires** doivent justifier **de 36 mois de service (ou l'équivalent de 36 mois de services, consécutifs ou non)** en tant qu'agent de droit public dont **au moins 12 mois** au service de la collectivité ou de l'établissement auquel il demande le congé.

La durée du congé de formation ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent. Il peut être utilisé en une seule fois ou fractionné. Dans ce cas la durée totale du congé doit être au moins équivalente à un mois à temps plein. Cette durée peut ensuite être fractionnée en semaines, journées ou demi-journées.

Pour les agents non titulaires, cette durée est au maximum égale à la durée restante du contrat.

□ Traitement de la demande

L'agent doit faire sa **demande de congé 90 jours au moins** avant la date de commencement souhaitée. La demande doit contenir les informations suivantes :

- la date de début de la formation,
- sa nature,
- sa durée,
- le nom de l'organisme qui dispense la formation,
- son coût financier.

La collectivité dispose de **trente jours** pour faire connaître sa décision. Elle peut accepter, refuser ou reporter l'octroi du congé. Dans ces deux derniers cas, la décision doit être motivée. Dès réception, la Direction des Ressources Humaines après vérification de l'ensemble des pièces du dossier, adresse un accusé de réception à l'agent sous couvert de son responsable hiérarchique. Dans l'hypothèse d'un dossier incomplet, la demande ne pourra être instruite. Le délai de 30 jours ne commencera à courir qu'après réception de l'ensemble des pièces complémentaires demandées à l'agent.

L'autorité ne peut octroyer le congé de formation pour une durée et une période différentes de celles demandées par l'agent.

□ La situation de l'agent

Le temps passé en congé de formation est considéré comme du temps passé dans le service. Il bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent en activité. Durant les périodes d'interruption de la formation (congés universitaires, par exemple), l'agent reprend ses fonctions et peut, le cas échéant, demander le bénéfice de ses congés annuels. Ces périodes de reprise des fonctions ou de congés annuels ne sont pas prises en compte au titre du congé de formation et sont rémunérées intégralement.

L'agent doit fournir chaque mois et à la fin du congé une **attestation de présence effective** à la formation. En cas d'absence injustifiée, il est mis fin au congé et l'agent doit rembourser les indemnités perçues.

En ce qui concerne la rémunération, l'agent perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire durant les 12 premiers mois du congé. Celle-ci est égale à 85 % du traitement indiciaire brut et le cas échéant de l'indemnité de résidence de l'agent. Le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire que l'agent peut percevoir ne sont pas prévus.

Cette rémunération ne peut toutefois dépasser le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Durant cette période, l'agent continue de cotiser auprès de la C.N.R.A.C.L. sur la base du dernier traitement perçu avant la mise en congé.

L'agent qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle s'engage à **rester au service de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes** pendant le triple de la durée où il a perçu l'indemnité soit au maximum 3 ans. Si l'agent ne respecte pas son obligation de servir, il doit rembourser à la collectivité qui lui a versé l'indemnité, le montant non amorti de celle-ci.

Un agent qui a bénéficié soit d'une formation de préparation aux concours ou examens professionnels soit d'un congé de formation professionnelle, ne peut obtenir un nouveau congé de formation professionnelle dans les 12 mois qui suivent la fin de l'action de formation.

Ce délai ne s'applique pas si l'action a été interrompue en raison des nécessités de service.

3 La mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général

- ❑ **Publics concernés** : L'agent ayant la qualité de fonctionnaire peut sur sa demande, bénéficier de la position de mise en disponibilité pour effectuer des études ou recherches présentant un caractère d'intérêt général. Dans ce cas, le fonctionnaire peut passer un contrat d'études avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
- ❑ **Objectifs** : Cette formation à l'initiative de l'agent permet la réalisation de projets professionnels ou personnels, pour étendre et parfaire la formation des fonctionnaires en dehors des autres dispositifs.
- ❑ **Durée** : La durée de la disponibilité ne peut excéder trois années, mais est renouvelable une fois pour une durée égale. Cette demande peut être accordée sous réserve des nécessités du service.
- ❑ **Modalités** : La décision de l'autorité territoriale ne peut intervenir qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire.

4 La formation syndicale

- **Principe** : L'ensemble des agents a droit à un congé avec traitement pour formation syndicale dans la limite de 12 jours ouvrables par an.

- **Organismes agréés** : Le congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans l'un des centres ou instituts figurant sur une liste arrêtée annuellement par le ministre chargé des collectivités territoriales, sur proposition du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.
- **Traitement de la demande** : L'octroi du congé est subordonné à une demande écrite de l'agent, sous couvert de sa hiérarchie. Cette demande doit être adressée au moins un mois avant le début du stage ou de la session à l'autorité territoriale. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.
Le congé n'est accordé que si les nécessités du service le permettent. Tout refus doit être motivé. Les décisions de rejet sont communiquées à la commission administrative paritaire, à l'exception des refus opposés aux agents non titulaires.
Dans les collectivités employant au moins 100 agents, les autorisations sont accordées dans la limite de 5% de l'effectif réel.
- **Attestation de fin de stage** : A la fin du stage ou de la session, le centre de formation délivre une attestation constatant l'assiduité de l'agent. Celui-ci doit la remettre à l'autorité territoriale au moment de sa reprise de fonctions.

VII. DISPOSITIFS & OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE

- ✓ La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)
- ✓ Le Bilan de Compétences
- ✓ La Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (R.E.P.)
- ✓ Le Livret Individuel de Formation

1 La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)
--

- ❑ Les fonctionnaires et les agents non titulaires occupant un emploi permanent ayant exercé une activité professionnelle ou non, en rapport avec le diplôme recherché pendant une durée d'au moins trois ans (continue ou non) peut solliciter une demande de Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) qui a pour objet :
 - l'acquisition d'un diplôme,
 - d'un titre à finalité professionnelle,
 - d'un certificat de qualification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.
- ❑ Les agents territoriaux peuvent demander à bénéficier d'un congé en vue de participer aux épreuves de validation, ou de s'y préparer.

Le congé accordé ne peut excéder **vingt-quatre heures** du temps de service. Ces 24 heures sont éventuellement fractionnables. Ce temps n'est pas récupérable s'il est réalisé sur du temps non travaillé.

Traitement de la demande :

- ❑ La demande de congé pour la validation des acquis de l'expérience accompagnée de l'avis du responsable hiérarchique doit être présentée au plus tard **soixante jours** avant le début de l'action. La demande est adressée à la Direction des Ressources Humaines. Elle précise le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, le devis, la nature et la durée des actions permettant à l'agent de faire valider les acquis de son expérience, ainsi que le nom des organismes. Dès réception, la Direction des Ressources Humaines après vérification de l'ensemble des pièces du dossier, adresse un accusé de réception à l'agent sous couvert de son responsable hiérarchique.
- ❑ Dans les **trente jours** qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale informe l'intéressé de sa décision. Elle expose, le cas échéant, les motifs qui l'ont conduit au rejet ou au report de la demande. En cas de dossier incomplet, la demande ne pourra être instruite. Le délai de 30 jours ne commence à courir qu'après réception de l'ensemble des pièces complémentaires demandées à l'agent.

Dispositions particulières :

- ❑ L'agent qui a bénéficié d'un congé pour la validation des acquis de l'expérience ne peut prétendre, avant l'expiration d'un **délai d'un an**, au bénéfice d'un nouveau congé à ce titre.
- ❑ L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé.

➤ Volet financier du congé pour Validation des Acquis de l'Expérience :

Dans le cadre d'une suite favorable accordée pour un congé V.A.E. (24 heures), la collectivité maintient la rémunération de l'agent.

Le coût des Validations des Acquis et de l'Expérience est à la charge des agents. Valence Agglo Sud Rhône-Alpes ne prend pas en charge financièrement les V.A.E sauf celles à l'initiative de la collectivité.

Les frais éventuels de transport, d'hébergement et de restauration restent à la charge de l'agent. L'utilisation des véhicules de la collectivité n'est pas autorisée.

2 Le Bilan de Compétences

Le Bilan de Compétences doit permettre aux agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Les fonctionnaires et les agents non titulaires occupant un emploi permanent peuvent solliciter un congé dont la durée ne peut excéder 24 heures, éventuellement fractionnables. Ce temps n'est pas récupérable s'il est réalisé sur du temps non travaillé.

L'octroi d'un congé pour un Bilan de Compétences, impose à l'agent stagiaire, titulaire et non titulaire sur emploi permanent d'avoir accompli au moins 10 ans de services effectifs.

Traitement de la demande :

- ❑ La demande de congé pour Bilan de Compétences accompagnée de l'avis du responsable hiérarchique doit être présentée au plus tard **soixante jours** avant le début du Bilan de Compétences. La demande est adressée à la Direction des Ressources Humaines, en indiquant : le devis, les dates et la durée prévues du bilan, ainsi que la dénomination de l'organisme prestataire choisi par l'agent. Dès réception, la D.R.H. après vérification de l'ensemble des pièces du dossier, adresse un accusé de réception à l'agent sous couvert de son responsable hiérarchique.
- ❑ Dans les **trente jours** qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale fait connaître à l'intéressé son accord ou les raisons qui motivent le rejet ou le report de la demande de congé. Dans l'hypothèse d'un dossier incomplet, la demande ne pourra être instruite. Le délai de 30 jours ne commencera à courir qu'après réception de l'ensemble des pièces complémentaires demandées à l'agent.

Dispositions particulières :

- ❑ L'agent territorial ne peut prétendre qu'à **deux congés** pour Bilan de Compétences dans sa carrière. Le second congé ne peut être accordé qu'à l'expiration d'un délai de **cinq ans** après l'achèvement du premier.
- ❑ Les résultats du Bilan de Compétences ne peuvent être communiqués à l'autorité territoriale ou à un tiers qu'avec l'accord de l'agent concerné.
- ❑ L'agent qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé.

➤ Volet financier du congé pour Bilan de Compétences

Dans le cadre d'un congé accordé pour Bilan de Compétences (24 heures), la collectivité maintient la rémunération de l'agent.

Le coût des bilans de compétences est à la charge des agents. Valence Agglo Sud Rhône-Alpes ne prend pas en charge financièrement les bilans de compétences sauf ceux à l'initiative de la collectivité.

Les frais éventuels de transport, d'hébergement et de restauration restent à la charge de l'agent. L'utilisation des véhicules de la collectivité n'est pas autorisée.

3 La Reconnaissance de l'Expérience Professionnelle (R.E.P.)

La procédure de R.E.P. concerne les personnes souhaitant s'inscrire à un concours externe alors qu'elles ne possèdent pas le diplôme requis. Ce dispositif s'adresse aussi bien aux personnes déjà en poste qu'à celles désireuses d'intégrer la Fonction Publique Territoriale. Chaque décret d'ouverture d'un concours précise s'il est ouvert par une R.E.P.

Cette demande relève d'une démarche personnelle, toutefois la Direction des Ressources Humaines apportera son soutien pour toute demande d'aide.

Lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession de certains diplômes nationaux, le candidat qui ne les possède pas, peut être autorisé à passer le concours s'il justifie :

- de qualifications au moins équivalentes attestées par un diplôme ou un titre autre délivré en France, dans un autre État membre de la Communauté Européenne
- de tout autre diplôme ou titre d'un niveau équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis ou
- d'une expérience professionnelle

L'examen de la reconnaissance de l'expérience professionnelle consiste en la comparaison de deux types de compétences : les compétences acquises et les compétences attendues.

Les compétences acquises sont celles que le demandeur a exercées au cours de son parcours professionnel antérieur, dans l'exercice d'un emploi similaire par sa nature et son étendue à celui qu'il pourra occuper après réussite au concours.

Les compétences attendues sont celles que sanctionne le diplôme requis au concours. Les compétences acquises doivent être équivalentes aux compétences attendues. Si le demandeur obtient la reconnaissance de son expérience professionnelle, il peut s'inscrire au concours externe sans posséder le diplôme requis.

Cette décision favorable, lui permettra ensuite de s'inscrire à tous les concours de même niveau, quelle que soit la fonction publique (Territoriale, Etat, Hospitalière).

La R.E.P. concours prévoit deux procédures différentes selon le type de diplôme requis au concours : La R.E.P. pour les concours à diplômes généralistes et la R.E.P. pour les concours à diplômes spécifiques.

A. La R.E.P. pour les concours a diplômes généralistes

Les concours concernés sont ceux qui requièrent des diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études, relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation. Pour ces concours, la R.E.P. est examinée directement par l'autorité organisatrice du concours.

Concernant les conditions de recevabilité de la demande, le demandeur doit pouvoir justifier d'au moins trois ans à temps plein (durée totale cumulée) dans l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle à laquelle donne accès le concours. Lorsque le demandeur justifie d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis, la durée exigée est réduite à deux ans.

(Il est important de noter que les périodes de formation initiale ou continue, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte pour le calcul de cette durée).

Les compétences des services organisateurs des concours. Il appartient au service organisateur du concours d'assurer l'examen de la demande et la production de la décision de R.E.P. Selon les concours, il s'agira du C.N.F.P.T. ou des C.D.G. Si son expérience professionnelle est reconnue comme équivalente au diplôme demandé, le candidat recevra une décision favorable et sera admis à concourir aux épreuves. Dans le cas contraire, sa candidature au concours sera rejetée.

B. La R.E.P. pour les concours à diplômes spécifiques

Les concours concernés sont ceux ouverts aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise. Pour ces concours, la R.E.P. est examinée par une commission.

Concernant les conditions de recevabilité de la demande, le demandeur doit pouvoir justifier d'au moins trois ans à temps plein (durée totale cumulée) dans l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle donne accès le concours.

(Il est important de noter que les périodes de formation initiale ou continue, les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte pour le calcul de cette durée).

Deux commissions sont créées pour décider de la R.E.P. et devront être saisies par les demandeurs :

- **l'une auprès du ministère chargé des collectivités locales** (commission d'équivalence pour les diplômes délivrés par des États autres que la France) : Cette commission est compétente pour l'examen des expériences professionnelles venant compléter des diplômes européens ou des diplômes étrangers non européens.

Pour constituer son dossier, lorsque le candidat fournit à l'appui de sa demande une copie de son diplôme, il joint également sa traduction par un traducteur assermenté, si le diplôme est rédigé dans une autre langue que le Français.

Lorsqu'il demande la prise en compte de l'exercice d'une activité professionnelle, il renseigne le document remis par l'autorité organisatrice du concours en vue duquel sa demande est présentée.

- **l'autre auprès du président du Centre national de la fonction publique territoriale**. Cette commission est compétente pour l'examen des expériences professionnelles venant compléter des diplômes ou titres délivrés en France, ainsi que pour l'examen de l'expérience seule, quand le demandeur ne possède pas de diplôme.

Pour constituer son dossier, le candidat qui souhaite faire valoir son expérience professionnelle en l'absence de diplôme ou en complément d'un diplôme français différent de celui requis au concours, doit saisir la commission du C.N.F.P.T. Les dossiers à remplir sont différents d'un concours à l'autre.

Ces commissions apprécient l'expérience professionnelle des candidats en l'absence totale ou partielle de diplôme. C'est là le cœur du dispositif de la R.E.P. concours et la principale innovation de la loi.

La commission de la DGCL ou du CNFPT, examine les dossiers selon un calendrier de réunions régulières. Il est important de souligner que ce calendrier des réunions, n'est pas connecté à celui des concours. Les décisions favorables des commissions sont effectives pour le plus prochain concours concerné par la demande.

Les décisions **favorables** permettent de se présenter au concours et valent également pour toutes les demandes ultérieures d'inscription du candidat aux concours qui exigent la même qualification, sous réserve qu'aucune modification législative ou réglementaire ne soit intervenue. Les décisions valent également pour les concours de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière qui exigent la même condition de diplôme.

Si la décision est **défavorable**, le candidat ne peut faire une nouvelle demande, pour un concours pour lequel les mêmes diplômes sont requis, avant un délai d'un an après la notification de sa décision. Une nouvelle demande de R.E.P. pourra être sollicitée par le demandeur passé ce délai. La décision de la commission sera adressée au demandeur. Il appartient à ce dernier de la transmettre lui-même, lorsqu'elle est favorable, à l'autorité organisatrice du concours pour l'admettre à concourir.

4 Le Livret Individuel de Formation

Tous les agents de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes, occupant un emploi permanent, disposent d'un Livret Individuel de Formation (support papier ou numérique), remis par la collectivité. L'agent est propriétaire de son livret et il lui appartient de le compléter tout au long de sa carrière.

Le Livret recense notamment :

- les formations : diplômes et titres obtenus, actions de formation continue suivies...,
- les expériences professionnelles, extra professionnelles, tutorat
- les compétences de l'agent, R.E.P., V.A.E.,...

Ce livret peut servir à l'agent, pour communiquer des informations sur son parcours à différentes occasions : mutation, détachement, demande de dispense de formations obligatoires, dans le cadre d'une démarche de bilan, de VAE, d'une inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne ou sur un tableau d'avancement au titre de l'avancement de grade.

VIII. LES ACTEURS DE LA FORMATION

1. Les acteurs internes

- Les Elus qui définissent les orientations et priorités pour la collectivité.
- La Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines traduisent les orientations de la collectivité en objectifs et priorités en matière de formation.
- La Direction des Ressources Humaines recueille les besoins individuels et collectifs de formation, élabore le plan de formation selon les orientations et priorités définies par la collectivité, organise les formations, assure le suivi des inscriptions en formation, le suivi des actions, fait le bilan des actions et du plan.
- Le responsable de service recense et valide les besoins de formation individuels et collectifs de son service, puis les transmet à la Direction des Ressources Humaines.
- Les agents font leurs demandes en fonction de leurs besoins de compétences, en relation avec le responsable de service.
- Le Comité Technique Paritaire donne un avis sur le plan de formation.

2. Les acteurs externes

- Le CNFPT propose une offre de formation aux collectivités et à leurs agents : stages catalogue, formations obligatoires, préparation aux concours, stages organisés en intra pour la collectivité ou en inter-intra pour plusieurs collectivités
- Les organismes de formation, de Bilan de Compétences, de VAE, les universités, proposent une offre de formations complémentaires à celles proposées par le CNFPT.

ECONOMIE, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

4 - Objet : Signalétique de la Cartoucherie : demande de financement

Rapporteur : M. PAILHES

Dans le cadre de la réhabilitation du site de la Cartoucherie, la ville de Bourg-lès-Valence a procédé à l'élaboration d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la définition graphique de la signalétique intérieure et extérieure des espaces restaurés.

La fabrication et la mise en œuvre des supports signalétiques reviennent à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert du site de la Cartoucherie au 1^{er} janvier 2010.

Le coût prévisionnel du projet a été évalué à partir d'un devis d'un montant de 16 242,09 € HT.

Cette réalisation peut être financée à hauteur de 33% par le Contrat de Développement Rhône Alpes Valdac, au titre du programme AXE 1, Objectif 2, Action 4 intitulé «Soutenir les initiatives visant à favoriser la diversification de l'offre immobilière à vocation d'activité».

Après consultation de la Commission Administration générale, finances et personnel, le Conseil Communautaire est appelé à :

- autoriser le président à solliciter les financements auprès du CDRA Valdac,
- autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

5 - Objet : Zone d'activités de l'ARMAILLER - Acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 13 - Autorisation de signature

Rapporteur : M. PAILHES

M. et Mme FLEUR sont propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section AH n°13 d'une superficie de 20 901 m² situées dans le périmètre de la zone intercommunale de l'ARMAILLER sur la commune de Bourg-lès-Valence.

Contactés par Valence Agglo Sud Rhône-Alpes, M. et Mme FLEUR se sont déclarés intéressés par la cession de leur parcelle.

Des pourparlers d'acquisition se sont alors engagés à l'issue desquels un accord est intervenu entre les parties sur la base de 6 € le m² correspondant à la valeur vénale du terrain plus 4,50 € le m² d'indemnités eu égard à l'activité agricole des terrains, à charge pour Valence Agglo Sud Rhône-Alpes d'assumer l'ensemble des frais de régularisation foncière.

Compte tenu de l'intérêt présenté par cette parcelle, du fait notamment de sa localisation sur la zone, qui permet à Valence Agglo Sud Rhône-Alpes de compléter utilement sa maîtrise foncière sur le secteur de l'ARMAILLER,

Vu l'avis des domaines en date du 18 octobre 2010,

Après consultation de la Commission Economie, tourisme, enseignement supérieur et recherche et de la Commission Administration générale, finances et personnel, le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver l'acquisition à M. et Mme FLEUR de la parcelle de terrain cadastrée section AH n° 13 sur la commune de Bourg-lès-Valence, pour un prix de 6 € le m² correspondant à la valeur vénale du terrain plus 4,50 € le m² d'indemnités, soit un total de 219 460,50 € ;
- autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- imputer les dépenses correspondantes à cette acquisition sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe «aménagement des zones économiques».

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

*Plan cadastral parcelle AH 13
Avis des domaines*

Parcelle AH 13



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DROME

SERVICE FRANCE DOMAINE
Gestion et Évaluation
20 avenue du Président Herriot
BP 1002
26015 VALENCE Cedex 15



Affaire suivie par: Bernadette THIEBAUD
Téléphone : 04 75 78 25 05
Télécopie : 04 75 43 78 10
Courriel :
bernadette.thiebaud1@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

V/Réf : AM / JC / CM / NC
Objet : **estimation de parcelles**

Dossier n°10- 058V- 1262

Enquêteur : B Thiebaud

AQUISITION AMIABLE



AVIS DU DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES
SUR LA VALEUR VENALE

7307-V-SD
(12-2007)

VALENCE AGGLO SUD RHONE- ALPES
DIRECTION ECONOMIE
50 RUE DENIS PAPIN
26000 VALENCE

1. Service consultant : communauté d'Agglomération « VALENCE AGGLO Sud Rhône-Alpes »

2. Date de la consultation : 5 octobre 2010

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : acquisition de terrains pour création d'une zone d'activité

4. Propriétaire présumé : M et Mme FLEUR Gilbert

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de BOURG LES VALENCE – « L' Armailler »

Section	Parcelle	Surface
AH	4	19 103 m ²
AH	13	20 901 m ²
AH	67	10 756 m ²

Terrains plats, de belle forme, actuellement à usage agricole, desservis par des chemins communaux .

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers : zone AU du PLU : terrains non aménagés ZAC de l'Armailler destinée à une zone d'activité économique de qualité

6. Origine de propriété : /

7. Situation locative : évaluation en valeur libre

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CULTURE

6 - Objet : Exposition Qantara - Ville de Valence : demande de subvention exceptionnelle de 10 000 €

Rapporteur : M. BOCHATON

La Ville de Valence a signé une convention pour un programme pluriannuel de coopération culturelle avec le prestigieux Institut du Monde Arabe installé à Paris.

Une des actions phare du partenariat avec l'Institut du Monde Arabe (I.M.A.) a été l'accueil à Valence, cet automne, d'une importante exposition intitulée :

«Qantara - Patrimoine méditerranée : Traversées d'Orient et d'Occident»

A cette occasion, la Ville de Valence sollicite de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes une subvention exceptionnelle.

Après consultation de la Commission Administration générale, finances et personnel, le Conseil Communautaire est appelé à :

- verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Ville de Valence,
- dire que la dépense afférente sera prélevée sur le budget principal sous l'imputation 6574 - 33,
- autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

7 - Objet : Représentation de Valence Agglo au Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Valence-Grenoble (EPCC) - Désignation des membres suppléants

Rapporteur : M. BOCHATON

Par délibération en date du 14 décembre 2010, vous avez approuvé les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle réunissant l'Ecole Supérieure d'Art de Grenoble et l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Valence et vous avez désigné quatre représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération Valence Agglo Sud Rhône-Alpes au Conseil d'Administration de cet établissement.

Ces membres titulaires sont :

- M. MAURICE
- M. BOCHATON
- Mme CASALINO
- M. PETRISSANS

Cependant conformément à l'article 8.5 des statuts susmentionnés, des suppléants doivent être désignés dans les mêmes conditions que les titulaires et pour la même durée de trois ans renouvelable.

Après consultation de la Commission Administration générale, finances et personnel, le Conseil Communautaire est appelé à :

- désigner les quatre suppléants des représentants titulaires de Valence Agglo au Conseil d'Administration de l'EPCC :
 - M. SOLNAIS
 - Mme ORY
 - Mme ROCHE
 - M. CANZIAN

8 - Objet : Ecole Régionale des Beaux-Arts - Tarification stage pour enfants pendant les vacances scolaires de printemps et participation financière des étudiants pour le voyage à Moscou en avril 2011

Rapporteur : M BOCHATON

Un Etablissement Public de Coopération Culturelle a été créé en décembre 2010, associant l'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Valence et l'Ecole Supérieure d'Art de Grenoble. Ces deux établissements restent toutefois en régie directe jusqu'au 1^{er} juillet 2011, date de transfert des personnels et des budgets.

Afin de permettre le fonctionnement de l'ERBA pendant cette période transitoire et la mise en œuvre d'activités jusqu'à cette date, de nouveaux tarifs s'avèrent nécessaires sur lesquels le Conseil Communautaire est appelé à délibérer.

1° Stage enfants pendant les vacances scolaires de printemps

L'Ecole Régionale des Beaux-Arts de Valence a pour double mission l'enseignement supérieur auprès d'un public étudiant et la formation et la sensibilisation auprès d'un public enfant et adulte, dans le cadre d'ateliers de pratique artistique.

A ce titre, l'ERBA perçoit des droits d'inscription dont le cadre tarifaire a été défini par délibération du Conseil Communautaire du 11 mai 2010.

Afin de répondre aux attentes du public, et proposer une offre diversifiée, un stage pour enfants de 6 à 8 ans, d'une durée de 3 heures par jour, sera proposé pendant les vacances scolaires de printemps, du 26 au 29 avril 2011.

La grille tarifaire pour l'année 2010-2011 ne prévoyant pas de tarif pour un stage enfant de 3 heures par jour sur 4 jours, l'adoption d'un nouveau tarif s'avère nécessaire.

Sur le même modèle que les stages adultes, et afin de simplifier les modalités d'inscription, il est proposé d'adopter un tarif unique, en fonction du lieu de résidence de la famille et pour les trois catégories déjà existantes dans la grille tarifaire :

- 40 € pour les personnes des communes de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes
- 45 € pour les personnes des communes drômoises hors communauté d'agglomération
- 50 € pour les personnes des communes extérieures au département.

2° Voyage en Russie en Avril 2011

Dans le cadre des projets menés en partenariat avec les autres écoles d'art de la région, et qui sont financés par la région au titre du contrat de projet, l'ERBA organise un voyage en Russie (Moscou et Saint-Pétersbourg) avec l'Ecole Supérieure d'Art de Saint Etienne du 22 au 29 avril 2011.

8 étudiants de l'école et un enseignant y participeront.

Compte tenu du coût de ce type de voyage longue distance. Il paraît nécessaire que les étudiants y participent financièrement.

L'Ecole Supérieure d'Art de Saint Etienne ayant déjà prévu une participation de ses étudiants à hauteur de 75 €, il est proposé de demander la même participation aux étudiants de Valence.

En conséquence et après consultation de la Commission Administration générale, finances et personnel, le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver la tarification susmentionnée pour le stage pour enfants pendant les vacances scolaires de printemps ;
- approuver le principe de la participation des étudiants au voyage en Russie en avril 2011 à hauteur de 75 € ;
- autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

<p>9 - <u>Objet</u> : Le Train-Théâtre : subvention régionale dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes</p>
--

Rapporteur : M. BOCHATON

Depuis plusieurs années, le Train-Théâtre s'emploie à élargir ses partenariats aux communes du territoire et à toucher ainsi un public plus large. Il s'agit de lever les contradictions entre ville(s)-centre et campagne et entre «institutions» et culture de proximité, d'œuvrer à une sensibilisation au spectacle vivant, de favoriser la circulation de public, de multiplier les occasions de découverte, à travers des actions très simples mais également des évènements mobilisateurs.

Parmi les structures du spectacle vivant, le Train-Théâtre est identifié comme structurant sur le territoire pour poursuivre et développer son positionnement de pôle ressource en décentralisant ses actions et en apportant son soutien logistique et d'ingénierie aux acteurs culturels qui le sollicitent.

Aussi afin de permettre la mise en place des actions culturelles menées par le Train-Théâtre sur le territoire et notamment sur le dispositif d'actions décentralisées, la Communauté d'Agglomération demande à la Région Rhône-Alpes, dans le cadre des financements du CDRA Valdac, une subvention de 10 000 €.

Après consultation de la Commission Administration générale, finances et personnel, le Conseil Communautaire est appelé à :

- inscrire la demande de subvention de 10 000€ auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre des financements du CDRA Valdac pour les actions du Train-Théâtre ;
- autoriser et mandater le Président ou son représentant à solliciter auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre des financements du CDRA Valdac la subvention de 10 000 € pour l'ensemble de ces opérations ;
- autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

10 - Objet : Médiathèque de Valence - Convention de partenariat pour l'opération "Venues d'Auteurs" dans les écoles de Valence

Rapporteur : M. BOCHATON

Depuis 2006, afin de favoriser la lecture et la découverte d'ouvrages, aussi bien romans que livres illustrés, des actions de lecture "Venues d'Auteurs" permettant aux enfants de découvrir l'univers de l'auteur ou de l'illustrateur, et de s'intéresser aux différents aspects de l'écriture ont été développées par la ville de Valence.

Les médiathèques situées sur le territoire de Valence (Médiathèque publique et universitaire et bibliothèques de quartier) sont les acteurs principaux de ces actions, qui se réalisent soit dans leurs murs, soit dans les écoles.

Le transfert des Médiathèques de Valence en équipement d'agglomération change la nature juridique des liens entre ces dernières et la ville de Valence.

Afin de maintenir l'action des "Venues d'Auteurs", il est proposé une convention de partenariat entre la ville de Valence et la communauté d'agglomération Valence Agglo Sud Rhône-Alpes.

Les médiathèques de Valence assureront la conception et l'organisation générale de cette action (choix des auteurs, contacts avec les écoles, élaboration des séances, suivi administratif et comptable).

Pour sa part, la ville de Valence s'engage à régler les frais effectivement déboursés par Valence Agglo Sud Rhône-Alpes.

A titre indicatif pour l'année 2011, la ville de Valence finance l'opération dans son intégralité pour un montant de 5 000 €.

Ce montant permet d'assurer la prestation pour 20 classes avec la venue de 6 auteurs.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} mars 2011 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction expresse dans la limite d'une fois 12 mois puis une fois 18 mois, soit une durée maximale de 30 mois qui se terminera le 31 août 2012.

A titre exceptionnel, les actions menées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 28 février 2011 seront prises en compte au titre de cette convention.

Après consultation de la Commission Administration générale, finances et personnel, le Conseil Communautaire est appelé à :

- autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération,
- dire que la recette afférente est inscrite sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget général.

11 - Objet : Réseau de lecture publique - Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes (CDRA) pour la rénovation de la Médiathèque de Portes-lès-Valence et l'acquisition de nouveaux supports

Rapporteur : M. BOCHATON

La Médiathèque de Portes-lès-Valence, établissement construit il y a plus de 25 ans, doit évoluer tant dans ses capacités d'accueil, aujourd'hui sur 349 m², que dans ses offres de nouveaux supports.

Les espaces de la Médiathèque sont situés dans le bâtiment du Centre Culturel. Afin de lui permettre de s'agrandir sans toucher au bâti existant, la Mairie de Portes-lès-Valence accepte de mettre à disposition de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes, la salle d'exposition du Centre Culturel, de 113 m² qui devra subir un programme d'aménagement.

La région Rhône-Alpes est sollicitée à cet effet, dans le cadre du Contrat de développement Rhône-Alpes, pour des subventions d'investissement et de fonctionnement aux taux les plus élevés possible.

Après consultation de la Commission Administration générale, finances et personnel, le Conseil Communautaire est appelé à :

- solliciter une subvention en investissement et en fonctionnement, aux taux les plus élevés possible auprès de la région Rhône-Alpes ;
- autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- dire que la recette afférente est inscrite sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget général.

SPORT, PETITE ENFANCE, POLITIQUE DE LA VILLE, SOCIAL

12 - Objet : Vœu relatif au Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)

Rapporteur : M. MAURICE

Dans son discours du 8 novembre dernier à Garges-lès-Gonesse, le premier ministre François FILLON annonçait la prolongation des CUCS (Contrats Urbain de Cohésion Sociale) jusqu'à fin 2014, la justifiant par le « besoin de stabilité, de continuité de la politique de la ville »

Les derniers discours du premier ministre, François FILLON et du ministre de la ville, Maurice LEROY, repoussent la réforme de la Politique de la ville à 2014. Dans les documents budgétaires présentés à l'Assemblée Nationale et au Sénat est stipulé un maintien des crédits à leur niveau de 2010 (mission 147 du budget de l'Etat pour 2011).

Les décisions de l'Etat, consistant à diminuer la dotation de 23 % pour la programmation CUCS et de 8 % sur le dispositif de réussite éducative pour 2011, sont incompréhensibles et en contradiction totale avec ces ambitions : comment le maintien des crédits au niveau national peut-il se traduire localement par une réduction du quart, voire du tiers des dotations ?

Devant la dégradation de la situation socio-économique et le recul des moyens budgétaires et humains (santé, éducation, justice, police, insertion), les professionnels, les associations, les habitants, les élus expriment leurs inquiétudes quant à la spirale négative dans laquelle sont entraînées les personnes les plus démunies.

Au regard de cet effondrement des aides de l'Etat, le Conseil Communautaire de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes demande au gouvernement de se mobiliser et de se réengager fortement dans les quartiers afin de faire face aux difficultés grandissantes de ces territoires fragilisés.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le présent vœu.

13 - <u>Objet</u> : Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) - programmation 2011

Rapporteur : M. PERTUSA

Les Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) ont succédé en 2007 aux contrats de ville comme cadre du projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficultés. Le contrat urbain de cohésion sociale est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités territoriales qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés (chômage, violence, logement...).

Le contrat s'articule autour de 3 axes :

- Un projet global de cohésion sociale visant les objectifs définis dans les articles 1 et 2 de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003.
- Des programmes d'actions pluri-annuels déclinant ce projet sur 5 champs prioritaires : l'accès à l'emploi et développement économique, amélioration du cadre de vie, réussite éducative, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé.
- Les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et de révision du contrat à mi-parcours.

Un tel contrat a été signé en 2007 entre l'Etat, les communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence et le syndicat Valence Major pour la période 2007-2009.

En 2010, le contrat a été automatiquement renouvelé.

Des discussions sont actuellement en cours sur les conditions de renouvellement pour la période 2011-2014.

Pour la seule année 2011, l'Etat a annoncé une baisse des crédits de 30% par rapport à 2010.

En conséquence, Valence Agglo, tout en maintenant son niveau d'engagement 2010, réoriente ses soutiens, en faveur d'actions volontaristes nécessaires à la préservation des conflits, et au détriment des actions relevant des compétences de l'Etat.

ACCES A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objectif 3 : INSERTION ECONOMIQUE DES PUBLICS

Programme 2 : Mobilisation autour d'un projet de vie professionnelle					PROPOSITION SUBVENTIONS CUCS		
N°	Intitulé des projets	Porteurs	Coût des Projets	Subvention demandée	Valence Agglo	ETAT	TOTAL
105	Action en faveur des jeunes diplômés / actions pour l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi	AFIJ	10 000 €	10 000 €		9 000 €	9 000 €

Programme 4 : Soutien à la création d'entreprise					PROPOSITION SUBVENTIONS CUCS		
N°	Intitulé des projets	Porteurs	Coût des Projets	Subvention demandée	Valence Agglo	ETAT	TOTAL
64	Soutien à la création d'entreprise-Service de proximité ZUS	ADIE	11 000 €	11 000 €	11 000 €		11 000 €
100	Maintien dans l'emploi	REMAID		8 000 €		8 000 €	8 000 €

ACCES A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	21 000 €	29 000 €	11 000 €	17 000 €	28 000 €
--	----------	----------	----------	----------	----------

CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Objectif 5 : Accès au droit des personnes

Programme 1 : Assistance aux personnes fragilisées en situation de difficulté					PROPOSITION SUBVENTIONS CUCS		
	Intitulé des projets	Porteurs	Coût des Projets	Subvention demandée	Valence Agglo	ETAT	TOTAL
131	Sensibilisation des acteurs aux violences faites aux femmes	CIFF/CIDF	33 930 €	10 000 €	1 500 €	3 500 €	5 000 €
47	Animation d'ateliers de recherche de logement	CLLAJ	9 811 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €
101	Aide aux victimes	REMAID	52 000 €	52 000 €	23 300 €	22 700 €	46 000 €

102	Gestion des conflits	REMAID	10 000 €	10 000 €	6 000 €	0 €	6 000 €
-----	----------------------	--------	----------	----------	---------	-----	---------

CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE			105 741 €	77 000 €	30 800 €	26 200 €	57 000 €
---	--	--	-----------	----------	----------	----------	----------

ACCES A LA SANTE

Objectif 7 : SANTE PUBLIQUE DE PROXIMITE

Programme 1 : Accès aux soins des populations fragilisées

PROPOSITION SUBVENTIONS CUCS

N°	Intitulé des projets	Porteurs	Coût des Projets	Subvention demandée	Valence Agglo	ETAT	TOTAL
125	Accueil et soins aux toxicomanes	TEMPO	42 987 €	8 200 €	0 €	3 000 €	3 000 €
40	Sourds et entendants du même quartier	Vice et Versa	53 000 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €
119	Quartier en musique	Foyer Laïque Valensolles	12 100 €	11 000 €	0 €	0 €	0 €

ACCES A LA SANTE			108 087 €	24 200 €	0 €	3 000 €	3 000 €
------------------	--	--	-----------	----------	-----	---------	---------

AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

Objectif 8 : RENOUVELLEMENT URBAIN ET ACCOMPAGNEMENT RESIDENTIEL

Programme 2 : Hébergements d'urgence

PROPOSITION SUBVENTIONS CUCS

N°	Intitulé des projets	Porteurs	Coût des Projets	Subvention demandée	Valence Agglo	ETAT	TOTAL
100	CHRS-U / Foyer Arc en Ciel	ADRAID	215 419 €	14 000 €	1 200 €	4 900 €	6 100 €
105	Familles d'accueil relais pour femmes victimes-hébergement d'urgence	SAO	35 150 €	4 000 €	4 000 €	0 €	4 000 €

AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE			250 569 €	17 000 €	5 200 €	4 900 €	10 100 €
--	--	--	-----------	----------	---------	---------	----------

TOTAL PROGRAMMATION AGGLO CUCS 2011			Coût des Projets	Subvention demandée	Valence Agglo	ETAT	TOTAL
			485 397 €	147 200 €	47 000 €	51 100 €	98 100 €

Après consultation de la commission administration générale, finances et personnel, le conseil communautaire est appelé à :

- déclarer d'intérêt communautaire la participation au CUCS de l'agglomération valentinoise, en lieu et place du syndicat Valence Major,
- approuver la programmation 2011 telle que proposée ci-dessus,
- autoriser le président à effectuer toute démarche et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération, et notamment les conventions à intervenir avec les associations concernées,
- dire que la dépense correspondante est prévue au budget général.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, HABITAT, DEPLACEMENT, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

14 - Objet : Convention d'échange de données géographiques - Autorisation de signature

Rapporteur : M. LANDEL

Le Président informe le Conseil Communautaire que Valence Agglo Sud Rhône-Alpes et les communes membres souhaitent engager une convention d'échange de données géographiques.

Cette démarche s'inscrit dans la démarche de mutualisation actuellement en cours dans le cadre du SCOT dont les objectifs sont les suivants :

- Mutualiser les données existantes sur le territoire,
- Rendre compatible les systèmes d'exploitation géographique,
- Permettre les exploitations de façon autonome au niveau de chacun des communes et intercommunalités.

La communauté d'agglomération de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes (Valence Agglo) constitue un système d'information géographique (SIG) afin de mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion. Cette démarche a pour principales missions de satisfaire les services de la communauté d'agglomération tout en étant compatible et complémentaire avec les systèmes communaux existants.

Le service SIG de Valence Agglo, constitue dans ce sens, un socle de référentiels géographiques (composante parcellaire, adresse, ortho-photographie) couvrant la totalité du territoire de l'agglomération. Celui-ci a vocation à être largement utilisé par tous les acteurs œuvrant sur ce territoire, et notamment par les communes, tant pour les applications de gestion, de conception que pour l'aide à la prise de décision.

En conséquence, les communes membres de Valence Agglo et Valence Agglo ont décidé d'établir la présente convention énonçant des objectifs communs et des engagements réciproques en matière de constitution, mise à jour et condition d'utilisation des données constituant le socle de référentiels géographiques.

Après consultation de la Commission Administration générale, personnel et finances, le Conseil Communautaire est appelé à :

- prendre acte de la démarche actuellement en cours de mutualisation des données SIG au niveau du SCOT ;
- approuver l'exposé ci-dessus ;
- approuver la convention relative à l'échange de données géographiques jointe en annexe ;
- autoriser et mandater le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) :

Convention d'échange de données géographiques entre Valence Agglo et ses communes membres

Convention d'échange de données géographiques entre Valence Agglo et ses communes membres

SOMMAIRE :

Préambule

- Article 1 : Objectifs communs
- Article 2 : Engagements réciproques
- Article 3 : Propriété intellectuelle
- Article 4 : Conditions d'utilisation
- Article 5 : Conditions financières
- Article 6 : Non-exclusivité
- Article 7 : Durée, renouvellement, résiliation
- Article 8 : Garantie de jouissance paisible
- Article 9 : Responsabilité
- Article 10 : Suivi de la convention
- Article 11 : Avenant
- Article 12 : Annexes

Préambule

La communauté d'agglomération de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes (Valence Agglo) constitue un système d'information géographique (SIG) afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion.

Cette démarche a pour principales missions de satisfaire les services de la communauté d'agglomération tout en étant compatible et complémentaire avec les systèmes communaux existants.

Le SIG de Valence Agglo constitue un socle de référentiels géographiques (composante parcellaire, adresse, orthophotographie sont définies en Annexe 1) couvrant la totalité du territoire de l'agglomération.

Il a vocation à être largement utilisé par tous les acteurs œuvrant sur ce territoire, et notamment par les communes, tant pour les applications de gestion, de conception que pour l'aide à la prise de décision.

En conséquence, et en accord avec les conventions-cadres, les communes de l'agglomération et Valence Agglo ont décidé d'établir la présente convention énonçant des objectifs généraux de coopération en matière d'échanges d'informations géographiques.

Article 1 : Objectifs communs

Aux termes de la présente convention, Valence Agglo et les communes conviennent des objectifs communs ci-après :

- accroître les synergies entre Valence Agglo et les communes en matière d'informations géographiques, dans le respect de leurs missions,
- partager l'utilisation des référentiels géographiques, dans un souci d'économie et d'efficacité collective,
- partager la mise à jour des référentiels en mettant en place un dispositif de transmission et d'échanges d'informations,
- définir les conditions de mise à disposition des référentiels géographiques de Valence Agglo aux communes membres telles que définies à l'annexe 2,
- définir les conditions de mise à disposition des données communales à Valence Agglo telles que définies à l'annexe 3,
- définir les conditions d'utilisation de ces données par les deux parties,
- constituer un groupe commun de proposition d'actions et de réflexion (mise en œuvre d'applications communes, acquisition de données géographiques, extension du partenariat, etc.).

Article 2 : Engagements réciproques

2 - 1 Engagements des communes

Les communes adhérentes à la présente convention s'engagent à :

- utiliser les référentiels de Valence Agglo,
- faciliter l'accès et l'échange des informations permettant l'entretien des référentiels,
- fournir les données alphanumériques et géographiques en fonction des spécificités décrites en annexe 3,

- les communes non signataires de la convention entre Valence Agglo et la D.G.Fi.P s'engagent à fournir à Valence Agglo l'ensemble des mises à jour de leur Plan Cadastral Informatisé au format EDIGEO,
- mentionner dans les cahiers des charges lors des prestations de travaux et études cartographiques (numérisation zonage, levés topographiques, réseaux), que celles-ci suivent les spécificités techniques du SIG de Valence Agglo et soient envoyées en copie à Valence Agglo,
- réserver les moyens techniques et humains nécessaires à la mise à jour des données constituant les référentiels,
- participer aux réflexions du Comité Technique.

2 - 2 Engagements de Valence Agglo

Valence Agglo s'engage vis-à-vis des communes signataires de la présente convention à :

- administrer, développer et mettre à jour le référentiel géographique de l'agglomération,
- faciliter l'accès aux référentiels et aux évolutions technologiques (en particulier pour l'utilisation d'une future plateforme SIG),
- animer le groupe de suivi

Valence Agglo fournit aux communes les données alphanumériques et géographiques en fonction des spécificités décrites en annexe 2.

2 - 3 Engagements communs

La définition, l'intégration et l'accessibilité de données métiers, seront définies en commun et donneront lieu à la signature de conventions bilatérales entre chaque commune adhérente et Valence Agglo.

Article 3 : Propriété intellectuelle

Chaque partie reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent.

La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données décrites à l'article 2, mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ci-après.

Les données cadastrales sont propriété de la D.G.Fi.P, leur usage et leur diffusion par Valence Agglo est conforme aux articles 15 et 16 de la convention conclue en 2010 entre la D.G.Fi.P et Valence Agglo.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Au titre de la présente convention, chaque partie est autorisée à utiliser les données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public.

Les communes peuvent mettre les données à disposition d'un prestataire de service, dans le respect des usages autorisés, à l'aide de l'acte d'engagement joint en annexe 4. Toute autre mise à disposition d'un tiers ou toute rediffusion justifiera d'une demande express à Valence Agglo.

Valence Agglo pourra enrichir le référentiel adresse en exploitant les documents fournis par les communes et mettre celui-ci à disposition de tiers dans le respect des textes en vigueur.

Les conditions d'utilisation de ces informations seront conformes aux principes de mise à disposition des informations géographiques de Valence Agglo et aux dispositions de la loi n° 78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 5 : Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 6 : Non-exclusivité

La présente convention n'entraîne aucune exclusivité de part et d'autre : les communes et Valence Agglo peuvent mettre en place des conventions ou protocoles avec d'autres organismes en matière d'informations géographiques.

Article 7 : Durée, renouvellement, résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa notification.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans. Au-delà de cette échéance, les parties examineront les conditions de son renouvellement.

Chacune des parties pourra alors la dénoncer par simple lettre avec avis de réception, adressée à l'autre partie. La résiliation prendra effet un mois après sa notification à l'autre partie.

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra mettre la partie défaillante en demeure de satisfaire à ses obligations. Si à l'échéance prévue la partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, le présent contrat sera résilié de plein droit sans préjudice pour l'autre partie d'obtenir une légitime indemnisation.

Article 8 : Garantie de jouissance paisible

Chaque partie garantit à l'autre partie qu'elle détient l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des données fournies dans le cadre de la présente convention et que celles-ci ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale ou parasitaire et ne saurait porter atteinte aux droits de tiers.

En conséquence, les parties se garantissent mutuellement contre tout recours de tiers sur la propriété de leurs données respectives.

Article 9 : Responsabilité

Chaque partie est responsable de la qualité des données et documents qu'elle fournit et des opérations qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la convention.

En conséquence, chaque partie garantit l'autre contre toute action ou réclamation émanant d'un tiers.

Article 10 : Suivi de la convention

Les communes et Valence Agglo mettent en place un groupe de réflexion et de suivi (comité technique) chargé de :

- suivre l'application de la convention et de ses annexes,
- proposer des modalités pratiques ou administratives pertinentes pour atteindre les objectifs énoncés dans la présente convention,
- réfléchir à l'évolution des besoins des communes en matière d'informations géographiques et proposer les modifications ou évolutions utiles.

Le groupe sera initialement constitué de 11 représentants désignés par les communes (un représentant par commune) et de 2 chefs de projet SIG Valence Agglo. Il pourra s'adjoindre toutes les compétences qu'il jugera utiles et sa composition pourra être adaptée au fur et à mesure des besoins qui pourront s'exprimer. Il se réunira au moins une fois par trimestre.

En particulier, chacun des partenaires s'engage à transmettre toute anomalie détectée lors d'un usage quotidien des données, dans le but d'améliorer la qualité des bases échangées.

Article 11 : Avenant

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant

Article 12 : Annexes

Annexe 1 : Définition des référentiels géographiques.

Annexe 2 : La description des données fournies par Valence Agglo.

Annexe 3 : La description des données fournies par les communes.

Annexe 4 : Le modèle d'acte d'engagement.

Fait à Valence, le

Pour Valence Agglo

Pour la commune

Le président

Le maire

Annexe 1

Définition des référentiels Géographiques

Les référentiels géographiques sont des données dont la pérennité permet le rattachement des autres données métiers. Leur usage par le plus grand nombre d'utilisateurs justifie une accessibilité sans restriction.

Ils sont classés par composantes :

2-1 Composante Adresse : répertoire des rues et places, du fichier adresses et des données géométriques modélisant les rues et carrefours de Valence Agglo.

2-2 Composante image : orthophotographie réalisé par Valence Agglo ou par des fournisseurs.

2-3 Composante Parcellaire : Plan Cadastral Informatisé (PCI) dont les données adresses ont été remplacées par les données issues de la composante adresse, complété des fichiers "majic2".

2-4 Composante Topographique : données de description topographiques du territoire (ex/ Plan topographique régulier 1/200), de modèle numérique de terrain, ...

2- 5 Composante Zonage : données limites de communes, limites de pôles, d'une manière générale limites de zones.

Annexe 2

Description des données fournies par Valence Agglo

Valence Agglo fournit les fichiers contenant les données de la composante parcellaire, adresse, ortho-photographie à l'échelle de son territoire ou de la commune demandeuse.

Ces informations seront délivrées par envoi postal sur CD-Rom ou par courrier électronique à la mairie ou d'autres procédures en fonction des évolutions techniques futures.

Les mises à jour seront annuelles pour la composante parcellaire et adresse et suivant la date d'acquisition pour la composante ortho photographie,

Les données seront envoyées dans un système de projection (CC45).

1. La composante Parcellaire :

Valence Agglo diffusera les données au format EDIGEO et DXF auprès des communes signataires de la convention entre la D.G.Fi.P et Valence Agglo.

Valence Agglo diffusera en consultation les données à l'ensemble des communes par le biais d'une plateforme d'échange et de gestion d'informations géo-localisées.

2. La composante Adresse :

Après la constitution de la base de données de la composante Adresse, Valence Agglo transmettra (CD-Rom ou voie électronique) les répertoires voies et adresses aux communes.

Celles-ci, analysent et valident les répertoires et transmettent les modifications à Valence Agglo afin de mettre à jour le graph des voies.

3. La composante Ortho-photographie :

BD ORTHO, IGN, de 2006, mise à disposition de Valence Agglo dans le cadre du partenariat avec le Conseil Général.

Livraison des données au format ECW.

Annexe 3

Description des données fournies par les communes

Les communes entretiennent la composante Adresse :

Dans le cadre de la **constitution** de la composante, les communes doivent analyser et valider les répertoires des voies et des adresses construits par Valence Agglo.

Dans le cadre de la **mise à jour** de la composante :

- Pour la voie :

La commune dénomme une voie par délibération et la transmet avec un plan à Valence Agglo.

Valence Agglo saisie provisoirement (attend l'attribution du code Rivoli) puis saisie définitivement et fait un retour à la commune en envoyant un plan de situation.

Valence Agglo transmet annuellement le répertoire des voies aux communes.

- Pour le numéro de voirie :

La commune attribue un numéro de voirie et transmet le certificat de numérotage et un plan à Valence Agglo.

Valence Agglo saisie l'adresse.

Valence Agglo transmet annuellement le fichier adresses aux communes

Les procédures techniques d'échanges et de mises à jour de la composante Adresse entre Valence Agglo et les communes membres seront définies ultérieurement notamment en fonction des capacités de la plateforme SIG.

Annexe 4

Acte d'engagement d'un prestataire de service

Les **fichiers** suivants, dont Valence Agglo (ou la commune) dispose des droits nécessaires à leur utilisation :

-
-
-
-

sont mis à disposition du **prestataire** de service :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de Siret :

Représenté par :

Dans le cadre de **l'étude** suivante :

Réalisée pour le compte de : Valence Agglo

Nom du responsable de l'étude :

Le prestataire s'engage, vis-à-vis de Valence Agglo, à respecter et à faire respecter par ses employés et collaborateurs les obligations suivantes :

- n'utiliser les données que dans le cadre strict de l'étude mentionnée ci dessus,
- s'interdire toute utilisation de ces données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers,
- s'interdire toute cession, divulgation, copie, communication, mise à disposition à un tiers, sur tout support, pour quelque motif que ce soit, autre que celui lié à l'exécution des engagements contractuels avec Valence Agglo, maintenir les formules de copyright,
- restituer ou détruire les données et leurs éventuelles reproductions, sans en conserver aucune copie à l'issue de l'étude, ou immédiatement à la première demande de Valence Agglo.

Fait à , en deux exemplaires originaux, le

Pour le prestataire :

Nom
qualité

Signature

15 - Objet : Utilisation et mise à disposition de données géographiques - Délégation au Président

Rapporteur : M. CREISSON

La mise en œuvre et le déploiement des projets de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes se réalisent au travers d'échanges et de coopérations avec un nombre grandissant de partenaires.

Ceci se vérifie au niveau du service SIG qui perçoit et échange régulièrement des données géographiques sur le territoire communautaire avec divers partenaires (Communes, EPCI, Direction des Territoires, Conseil Régional et Département, IGN...).

Ce processus s'accélère en particulier, par la libéralisation des données géographiques au travers des préconisations de la directive européenne INSPIRE visant à permettre un échange aussi libre que possible des données publiques notamment des données géographiques, entre les autorités publiques.

C'est notamment le cas de l'IGN qui depuis le 1^{er} janvier 2011 fournit à coût marginal les données du référentiel à grande échelle (RGE) avec ses quatre composantes - *BD ORTHO*, *BD TOPO*, *BD Adresse*, *BD Parcellaire* - sous réserve que l'ayant droit soit en charge d'une mission de service public n'ayant pas un caractère industriel ou commercial.

Au final, la mise à disposition d'informations par ses diverses structures, est liée à la signature d'une concession de licences ou d'un acte d'engagement par Valence Agglo Sud Rhône-Alpes relatif aux droits et la durée d'utilisation de ces produits afin de pouvoir les utiliser en toute légalité. Afin de faciliter et rationaliser l'organisation des mises à disposition, il est proposé de donner délégation au Président ou son représentant pour prendre toute décision, tout acte et signer tout document à cet effet.

Après consultation de la Commission Administration générale, finances et personnel, le Conseil Communautaire est appelé à :

- approuver l'exposé ci-dessus ;
- donner délégation au président ou son représentant, sur le fondement de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour prendre toute décision, tout acte et signer tout document de nature à exécuter la présente délibération.

Fait à Valence, le